



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture

15 DÉCEMBRE 2023



**FRANCE
NATION
VERTE >**

Agir • Mobiliser • Accélérer





D'ici 2030, la moitié de nos agriculteurs devraient partir à la retraite.

Ce constat est un défi. Si de nouvelles générations d'agriculteurs ne prennent pas le relais, c'est toute notre modèle agricole qui serait menacé. Dès lors, nous avons besoin d'une réponse forte : c'est le sens du Pacte pour le renouvellement des générations en agriculture, promis par le président de la République.

Ce Pacte, fruit de près d'un an de concertations menées par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, va permettre de redonner de l'attractivité aux métiers de l'agriculture, de faciliter les transmissions, de mieux former les jeunes et les nouveaux agriculteurs, et de les doter d'outils permettant de gérer les nouveaux risques, notamment climatiques et sanitaires.

Alors que les agriculteurs sont parmi les premières victimes du dérèglement climatique, ce Pacte va accélérer considérablement la transition écologique en nous dotant de nouveaux outils pour mieux gérer les risques et en nous assurant de la résilience de chaque installation.

Il permettra également d'adapter notre modèle en l'orientant vers de nouvelles cultures et en faisant émerger de nouvelles installations agricoles à taille humaine, au modèle économique viable et aux standards écologiques les plus élevés.

Nous voulons que ce Pacte montre ses effets rapidement. Nous voulons également donner de la visibilité et des moyens à nos agriculteurs. C'est pourquoi les mesures du Pacte seront pleinement intégrées au projet de loi d'orientation pour l'agriculture, qui sera discuté le semestre prochain à l'Assemblée nationale.

Accompagner nos agriculteurs, assurer notre souveraineté alimentaire et mener la transition écologique : ce sont les objectifs que nous portons avec mon Gouvernement. Ce sont les ambitions portées par ce Pacte.

Élisabeth Borne,
Première ministre





Le Pacte pour le renouvellement des générations en agriculture annoncé par le président de la République le 9 septembre 2022 **s’inscrit dans l’objectif stratégique majeur de rebâtir notre souveraineté alimentaire** en répondant aux défis du fort besoin de renouvellement des générations et du changement climatique.

En partant de constats factuels sur la situation et les tendances de l’agriculture française à l’horizon 2040, **une grande concertation** s’est tenue au niveau national, dans chacune de nos régions y compris dans les Outre-mer, ainsi que dans les établissements de l’enseignement agricole. Une consultation de la société civile et du grand public a également été menée.

Nous pouvons être fiers d’avoir collectivement osé le pari du consensus et de la vision de long terme. Cela a permis de construire un Pacte **constitué d’un ensemble cohérent et structuré de mesures afin d’organiser la reconquête de notre souveraineté alimentaire**, de nous doter des outils adaptés pour accélérer les transitions agroécologique et climatique, mais aussi de nous appuyer sur l’enseignement agricole pour assurer, dans les décennies à venir, l’émergence d’une nouvelle génération d’agriculteurs prête à affronter les défis de demain.

Des moyens budgétaires conséquents et de multiples leviers, dont le projet de loi d’orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture, seront mobilisés pour traduire les mesures que ce Pacte contient.

Ce Pacte répond également au besoin **d’un contrat, d’un récit et d’un dialogue nouveaux** entre la nation toute entière et les hommes et les femmes qui la nourrissent, dans une logique de réconciliation et de compréhension mutuelle, au service de notre souveraineté. Il sera ainsi un vecteur fort pour mobiliser la société autour de l’impératif de souveraineté alimentaire et des transitions qu’il implique.

Ce Pacte, c’est le produit d’un dialogue, et le produit d’un engagement de la puissance publique. J’appelle tous les acteurs impliqués à se mobiliser pour le bâtir. Nous devons collectivement **le faire vivre**, afin qu’il soit le socle qui permette de **continuer à rassembler toutes les bonnes volontés prêtes à agir en faveur de l’avenir de notre agriculture**.

Marc Fesneau,
ministre de l’Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

SOMMAIRE

07 Introduction

LES MESURES

13 **Axe 1 Œuvrer à la réconciliation entre agriculture et société**

- 14 **Mesure 1** Lancement d'une campagne nationale de communication sur les métiers du vivant
- 14 **Mesure 2** Lancement d'un programme national d'orientation et de découverte des métiers du vivant
- 15 **Mesure 3** Mise en place d'un évènement annuel fédérateur autour de l'alimentation saine et durable et de la nutrition, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat
- 16 **Mesure 4** Améliorer la protection du consommateur et sa confiance en notre alimentation en déployant la police unique de sécurité sanitaire des aliments
- 16 **Mesure 5** Lancement d'une réflexion sur la refonte de la gouvernance de nos politiques agricoles
- 17 **Mesure 6** Renforcer les connaissances, le suivi et le pilotage des ressources en biomasse en s'appuyant sur le rôle clé de l'agriculture dans la décarbonation de l'économie

18 **Axe 2 Faire émerger une nouvelle génération d'agriculteurs et d'agricultrices et placer notre agriculture à l'avant-garde de la transition alimentaire**

- 19 **Mesure 7** Création d'une nouvelle mission de l'enseignement technique agricole pour répondre aux enjeux du renouvellement des générations et des transitions agroécologique et climatique
- 19 **Mesure 8** Poursuite de l'adaptation des formations de l'enseignement agricole aux enjeux écologique et climatique
- 20 **Mesure 9** Création d'experts associés de l'enseignement agricole
- 20 **Mesure 10** Création d'un Bachelor Agro
- 21 **Mesure 11** Création d'un contrat territorial de consolidation ou de création de formation agricole et agroalimentaire
- 21 **Mesure 12** Faire des exploitations de l'enseignement agricole des incubateurs de projets innovants
- 22 **Mesure 13** Soutien à la formation de vétérinaires et délégation d'actes vétérinaires
- 22 **Mesure 14** Formation accélérée aux transitions agroécologique et climatique des 50 000 professionnels de l'agriculture en France
- 23 **Mesure 15** Faire de l'accès aux métiers du vivant un levier du plein emploi

25 **Axe 3 Reconcevoir les systèmes de productions à l'échelle des exploitations pour accompagner les transitions nécessaires pour la souveraineté alimentaire**

26 **Faire de nouvelles installations et des transmissions des accélérateurs de transitions en refondant leur accompagnement**

- 26 **Mesure 16** Création d'un réseau France services agriculture
- 27 **Mesure 17** Création d'un diagnostic modulaire pour l'accompagnement des installations et des transmissions
- 28 **Mesure 18** Lancement d'un groupe de travail sur le droit à l'essai
- 28 **Mesure 19** Création d'un parcours d'accompagnement à la transmission et d'une incitation à la transmission

- 29 **Améliorer les conditions d'exercice et l'attractivité des métiers agricoles pour les actuels et futurs actifs agricoles**
- 29 **Mesure 20** Renforcement du service de remplacement
- 29 **Mesure 21** Affiliation des nouvelles formes d'agriculture à la Mutualité sociale agricole
- 30 **Mesure 22** Sécurisation des groupements d'employeurs et amélioration de leur accès à la formation professionnelle
- 30 **Mesure 23** Mettre en œuvre la réforme du mode de calcul des retraites agricoles
- 31 **Garantir l'accès au foncier et aux capitaux lors du projet d'installation et favoriser les investissements**
- 31 **Mesure 24** Déploiement de deux milliards de prêts garantis par l'État pour soutenir les installations et les prises de risques
- 31 **Mesure 25** Déploiement du fonds « Entrepreneurs du vivant » en faveur du portage de capitaux et de foncier
- 32 **Mesure 26** Prévoir une cause contractuelle type pour favoriser le partage de la valeur entre bailleur, preneur, et porteur de projet, notamment énergéticien
- 32 **Mesure 27** Permettre aux SAFER d'avoir une stratégie foncière adaptée aux enjeux de renouvellement des générations et de transitions écologiques
- 33 **Mesure 28** Favoriser les pratiques agroécologiques et le maintien en agriculture biologique par les règles de priorité relatives au contrôle des structures
- 33 **Mesure 29** Création des groupements fonciers agricoles d'investissement
- 34 **Mesure 30** Création d'un groupe de travail sur l'évolution des baux ruraux au regard des enjeux de transition écologique et de renouvellement des générations
- 35 **Axe 4 Reconcevoir nos systèmes de production à l'échelle des filières et des territoires pour accompagner les transitions nécessaires pour la souveraineté alimentaire**
- 36 **Mesure 31** Sécurisation et accélération des projets agricoles et des projets de stockage d'eau dans le respect des principes posés dans le chantier « eau » de la planification écologique
- 36 **Mesure 32** Lancement de deux nouveaux plans de souveraineté sur les engrais et l'élevage
- 37 **Mesure 33** Mise en place d'un fonds pour la souveraineté et les transitions pour soutenir, territoire par territoire, l'adaptation des filières au changement climatique
- 37 **Mesure 34** Instaurer une gouvernance des Projets alimentaires territoriaux pour poursuivre leur développement
- 38 **Mesure 35** Amplification de l'effort de recherche, d'innovation et de transfert pour massifier les outils d'innovation et leur déploiement sur le terrain

LES ANNEXES

- 40 **Les constats**
Regarder avec lucidité les grandes transformations de l'agriculture française en cours et à venir afin de construire un Pacte d'orientation ambitieux
- 44 **Les orientations**
S'appuyer sur les consensus nés de la concertation pour relever le défi du renouvellement des générations et des transitions écologiques afin de bâtir la souveraineté alimentaire



Introduction

I. La genèse du Pacte et du projet de loi d'orientation

Le 9 septembre 2022, le président de la République a annoncé un **Pacte et un projet de loi d'orientation et d'avenir agricoles**.

Une concertation a été lancée le 7 décembre 2022 par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. **Considérée comme un exercice démocratique réussi par les parties prenantes**, elle s'est articulée autour de trois priorités : orientation et formation ; installation et transmission ; adaptation et transition face au changement climatique. Elle reposait, en méthode, sur les principes suivants :

- asseoir les échanges de vue **sur des constats factuels et sur la base d'expertises** pour identifier les freins puis, dans un second temps, penser les leviers de politiques publiques à actionner avant, enfin, de définir les outils à mettre en œuvre ;
- **assurer le respect de la diversité** des avis, des pratiques, des solutions et des modèles ;
- **projeter les parties prenantes à l'horizon 2040**, dans un cadre qui assume les objectifs européens et nationaux en matière climatique, environnementale et sociale, tout en assurant la souveraineté alimentaire de la France.

Menée **à l'échelle nationale et territoriale** (avec un volet ultramarin spécifique), sous l'égide du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, et en lien étroit avec Régions de France et Chambres d'agriculture France, cette concertation a mobilisé les écosystèmes agricoles et alimentaires, ainsi que les acteurs de l'enseignement, de la recherche, de l'orientation et de la formation continue, de l'installation, le monde associatif, les parlementaires et les élus locaux. 1350 propositions sont remontées des régions : dans l'Hexagone, en Corse, dans les Outre-mer. Les jeunes de l'enseignement agricole ont également participé à la concertation (2 550 contributions). Enfin, la société civile, à travers un avis du Conseil économique, social et environnemental, ainsi que le grand public (44 042 contributions), y ont pris part. La concertation s'est achevée **le 14 juin dernier**.

II. Des consensus nés de la concertation pour poser les fondations du Pacte

Les consensus qui en sont issus traduisent une demande de transformation en profondeur de notre politique agricole, **par l'activation de leviers structurels actuellement insuffisamment sollicités**, et en mobilisant une palette de solutions, dont la mise en cohérence sera le principal gage d'efficacité.

La concertation fait ainsi ressortir la nécessité de jouer **sur le levier de transformation systémique que constituent la formation et l'orientation**, dans trois directions en particulier :

- **une refondation des liens entre l'agriculture et la société** à travers une systématisation de la découverte et de la compréhension des enjeux du vivant, de l'agriculture et de l'alimentation pour les jeunes, et l'importance d'une communication positive sur les métiers et formations de l'agriculture ;
- **une nécessaire augmentation et diversification des compétences mobilisées au service du renouvellement des générations**, pour répondre aux exigences nouvelles et à la complexité croissante de ces métiers ;
- une formation **mieux axée autour des enjeux de transition écologique et climatique, mais aussi d'innovation.**

En lien avec ce dernier point, les parties prenantes de la concertation mettent en avant la nécessité de développer de nouveaux outils au service des agriculteurs et de toutes les personnes intervenant auprès du monde agricole pour lutter contre le changement climatique, **notamment en matière de formation continue.**

S'agissant de l'installation et de la transmission, **le besoin de développement des services de proximité pour les actifs agricoles a été mis en lumière par la concertation.** La mise en place d'une gouvernance renouée et renforcée est unanimement partagée, afin d'assurer un dispositif d'accueil et d'accompagnement lisible et professionnalisé, dont le fonctionnement contribuerait à garantir notamment le maintien de la diversité de nos modèles agricoles. Il ressort également de la concertation le besoin d'outils nouveaux, pour accélérer les transitions nécessaires pour lutter et s'adapter face au changement climatique et préserver la biodiversité, aux moments clés que constituent l'installation et la transmission.

La concertation met également en exergue **le besoin de permettre un accès simplifié aux outils et moyens de production.** Cela passe par le développement des outils de portage de foncier et de capitaux. S'agissant de la question du foncier, les consensus qui se sont formés entre les parties prenantes de la concertation **plaident plutôt pour un maintien du système actuel**, reconnu comme un atout et un facteur de compétitivité, ou des modifications limitées, plutôt que pour une nouvelle réforme du foncier. En outre, la concertation **met en avant toute l'importance d'améliorer les conditions d'exercice de la profession agricole**, afin d'en renforcer l'attractivité, en favorisant de nouvelles formes d'organisations et avec l'ambition de procurer les mêmes facilités de vie que dans les autres secteurs économiques.

Enfin, la concertation **identifie les défis prioritaires pour réussir les transitions environnementales et climatiques, ainsi que les leviers structurels à mobiliser pour y parvenir** : innovation et accompagnement du risque, anticipation des investissements, connexion plus poussée entre la production et l'aval, nécessité de penser la reconception des systèmes à l'échelle des territoires et des filières, cohérence des politiques publiques et refonte de leur gouvernance.

III. L'ambition politique du Pacte en faveur du renouvellement des générations en agriculture

Ces consensus issus de la concertation constituent un ensemble cohérent, structuré en une annexe du Pacte comprenant les constats et les orientations à privilégier selon les parties prenantes.

Ce Pacte répond au besoin d'un récit nouveau, partagé entre la société et les Hommes qui la nourrissent, dans une logique de réconciliation et de compréhension mutuelle. Il doit permettre **d'affirmer dans le débat public le rôle stratégique de l'agriculture pour la souveraineté de la Nation.**

Il s'inscrit dans un cadre construit autour de trois piliers, socles des politiques menées par la majorité depuis 2017 :

- **les outils de protection du revenu** mis en place avec les lois dites ÉGALim et la réforme de l'assurance-récolte issue du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique ;
- **le cadre européen**, avec la nouvelle Politique agricole commune (PAC) et la réciprocité des normes, mise à l'agenda par la présidence française du Conseil de l'Union européenne ;
- **les transitions environnementales**, qui doivent être menées pour contribuer aux efforts de sobriété, de préservation des ressources et de reconquête de la biodiversité. Le Pacte permettra de connecter pleinement l'ensemble des efforts de transition, dans lesquels le monde agricole s'est engagé, à la démarche de planification écologique, qui les prolonge et les amplifie.

Le Pacte et le projet de loi mobilisent en priorité des leviers ou des outils s'inscrivant dans ces trajectoires, mais qui sont aujourd'hui insuffisamment actionnés.

Pour cela, il convient de réinterroger nos grandes politiques agricoles, définies il y a de cela plus de 60 ans, à l'aune de deux défis majeurs et urgents pour notre souveraineté alimentaire : **le défi démographique** (renouvellement qualitatif et quantitatif des générations) et surtout **le défi climatique** (et son impact systémique sur les modèles et le revenu agricole). Ces deux défis ne doivent pas se penser uniquement comme des obstacles : ils peuvent constituer **de formidables opportunités pour accélérer les transitions à mener.**

Plus spécifiquement, au regard de ces deux enjeux, le Pacte mobilise les leviers pertinents afin de :

- faire de chaque installation **une opportunité pour notre souveraineté alimentaire et énergétique**, en orientant le renouvellement des générations vers les secteurs stratégiques ;
- faire de chaque installation **une occasion d'accélérer les transitions écologique et climatique** ;
- favoriser des installations **humainement, économiquement et écologiquement viables.**

Ce Pacte est construit sur l'idée que **la norme nationale ne peut pas constituer une réponse unique** alors que nous avons de plus en plus besoin de leviers adaptés à la réalité de chaque modèle, de chaque exploitation, de faire confiance aux acteurs, d'inventer des outils efficaces et innovants, pour mieux accompagner les agriculteurs dans les transformations qu'ils mènent. Il mobilisera par conséquent différents leviers :

- **le projet de loi d'orientation annoncé par le président de la République ainsi que toutes les initiatives législatives complémentaires qui s'inscriraient dans le cadre du Pacte ;**
- **les chantiers de la planification écologique ;**
- **des outils de financement**, figurant notamment dans la loi de finances initiale pour 2024 ;
- **des programmes publics** déclinant des priorités politiques ;
- **Les outils de contractualisation** permettant l'engagement entre parties prenantes dans les périmètres couverts par le Pacte et le projet de loi ;
- des actions conduites dans le cadre de **France 2030** ;
- **des plans de souveraineté** alimentaire et de transitions écologiques, présentés, initiés ou à venir ;
- des dispositions **de nature réglementaire ou infra-réglementaire**.

Ce Pacte doit constituer un signal fort pour **mobiliser la société toute entière** autour du défi de la souveraineté alimentaire et des transitions qu'elle implique, et **mettre en synergie toutes les initiatives** qui y concourent.

Chaque acteur peut et doit maintenant s'engager dans cette démarche **et faire ainsi du Pacte un carrefour des engagements** : le monde agricole, naturellement, mais il faut aller plus loin.

Nous entendons mobiliser notre système éducatif, de formation, d'accompagnement, la recherche et l'innovation, les collectivités territoriales (les conseils régionaux en particulier), les entreprises à l'amont et à l'aval des filières, les structures privées ou associatives et les Françaises et les Français, qui sont les premiers acteurs des transitions en agriculture.

Dans cette perspective, nous proposerons à chaque acteur, selon son domaine de compétences, **de formaliser les engagements qu'il est prêt à prendre, mesure par mesure** (des engagements des acteurs portant sur des mesures du Pacte seront ainsi progressivement annexés au Pacte). **La refonte de la gouvernance prévue par le Pacte doit également participer de cette logique**, en lien étroit avec la planification écologique. Une plateforme des engagements pris dans le cadre de ce Pacte sera mise en place. Des clauses de revoyure permettront de faire un point d'étape des avancées sur l'ensemble des mesures, et, le cas échéant, d'enrichir le Pacte de mesures nouvelles s'inscrivant dans la philosophie de ce document-cadre.

LES MESURES





Axe 1 Œuvrer à la réconciliation entre agriculture et société

Notre agriculture fait aujourd'hui face à un paradoxe : alors que son rôle stratégique pour la souveraineté de notre Nation vient d'être souligné par la crise de la Covid-19 et la guerre d'invasion de la Russie en Ukraine, jamais le lien entre d'une part les Françaises et les Français et d'autre part celles et ceux qui les nourrissent n'avait semblé aussi distendu.

D'un côté, les agricultrices et les agriculteurs, pourtant résolument engagés dans les transitions écologique et climatique, ont parfois le sentiment d'être désormais présentés comme des ennemis de la nature par une partie de la société, alors même qu'ils connaissent ses cycles et sont pleinement conscients de la nécessité de préserver les ressources qu'elle offre. De l'autre, les habitudes et les régimes alimentaires de la population française évoluent profondément et ses exigences environnementales et sociétales croissantes sont légitimes, alors qu'elle perçoit sans doute de moins en moins finement ce que sont les contraintes et les réalités du monde agricole et même, dans une certaine mesure, ce que l'agriculture dit du rapport de l'humain au vivant.

Ce Pacte d'orientation doit par conséquent être celui de la confiance et de la compréhension mutuelle entre agriculture et société, avec comme moteur la réconciliation, à travers la fierté retrouvée et partagée d'exercer une activité singulière qui, plus que toutes autres, lie l'Homme à la nature ; une activité qui permet aujourd'hui et donnera encore plus demain l'opportunité aux jeunes d'être acteurs des changements profonds qui doivent être accélérés pour réussir les transitions écologique et climatique et la préservation de la biodiversité ; une activité, enfin, qui assume **l'une des plus belles missions au service de l'humain, celle de le nourrir.**

Pour cela, **il faut réaffirmer de manière objective le rôle et la place de nos agriculteurs dans la société**, afin de permettre la compréhension la plus fine et aboutie possible de leur mission et de leur utilité au service de la Nation, en favorisant la connaissance de notre agriculture et de notre secteur agroalimentaire par la population française, en valorisant les démarches de progrès dans lesquelles ces secteurs sont engagés notamment

dans le cadre des transitions écologique et climatique, et leurs externalités positives, d'un point de vue économique, social et environnemental.

Ce dernier point est essentiel et est au cœur même de la démarche de réconciliation portée par ce Pacte d'orientation : que ce soit par le levier de la communication, de l'orientation et de la formation, de la valorisation de la dimension patrimoniale de notre

alimentation, de la rénovation de nos outils de gouvernance de politiques publiques, ou de la reconnaissance de nos agriculteurs comme acteurs des transitions écologiques et énergétiques, **c'est bien la place centrale de l'agriculture**, dans son acception la plus large (agriculture, aquaculture, pêche, industrie agroalimentaire et forêts) **dans notre société** et son rôle déterminant dans les défis qui s'offrent à elle qui se doivent d'être réaffirmés avec clarté et ambition.

➤ **Mesure 1**

Lancement d'une campagne nationale de communication sur les métiers du vivant

→ **Date d'entrée en vigueur : 2024**

→ **Vecteurs actionnés : projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture et campagne de communication**

Afin d'informer nos concitoyens sur l'agriculture, l'agroalimentaire, la forêt, la pêche et l'aquaculture, leurs enjeux et leurs métiers, une importante **campagne de communication nationale**, prévue dans le projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture, sera lancée par le Gouvernement en 2024.

Cette campagne permettra tout d'abord de **mieux faire connaître et de davantage promouvoir les formations à ces métiers**. Elle contribuera ainsi à convaincre de nouveaux publics de leur utilité, mais aussi de tout l'intérêt de s'y former. Elle ciblera ainsi spécifiquement dans un premier

temps les prescriptrices et prescripteurs d'orientation, afin d'en faire des vecteurs de la promotion des métiers du vivant auprès des jeunes.

Elle mettra ensuite en évidence auprès du grand public, des familles, des plus jeunes, que l'agriculture, au sens large, et la production alimentaire sont des secteurs stratégiques pour la Nation et un levier pour parvenir à relever des défis aussi essentiels que les transitions écologique et climatique, dont la lutte contre le changement climatique ou la préservation de la biodiversité. Elle sera construite de manière à réunir sous un même message plusieurs acteurs de la promotion agricole et alimentaire. Elle comportera un volet événementiel, un volet digital et un volet presse.

➤ **Mesure 2**

Lancement d'un programme national d'orientation et de découverte des métiers du vivant

→ **Date d'entrée en vigueur : 2024**

→ **Vecteurs actionnés : projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture, comité interministériel**

Attirer des apprenants supplémentaires dans les formations aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire d'ici 2030 nécessite **un choc d'attractivité d'une ampleur inédite**, qui sera permis par le lancement d'un **programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire** dont les contours sont fixés par le Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture.

Confortant les politiques de développement de l'apprentissage, de la formation professionnelle et d'orientation, ce programme national déploiera progressivement dès la fin de l'année 2024 et jusqu'en 2030 des mesures fortes de découverte des métiers et d'orientation.

Ce programme prévoira **un dispositif de découverte de l'agriculture et de l'alimentation, qui sera lancé en 2024**. Il bénéficiera **aux élèves d'école élémentaire**, et sera construit en lien avec les initiatives portées par l'Éducation nationale, mais aussi en pleine cohérence avec les objectifs que fixera la future Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat.

Ce dispositif portera l'ambition que chaque enfant scolarisé dans une école élémentaire puisse bénéficier au cours de sa scolarité d'au moins une action concrète de découverte de l'agriculture et de sensibilisation aux enjeux de la souveraineté alimentaire, de l'alimentation et des transitions agroécologique et climatique.

Pour cela, ce dispositif s'appuiera sur les initiatives et les expérimentations existantes dans l'ensemble des territoires et portées par les collectivités territoriales et développera un réseau de fermes d'accueil et de parcours de découverte en lien avec les Chambres d'Agriculture. Ces dernières verront ainsi leurs missions étoffées afin de contribuer, à l'avenir, à une meilleure connaissance, par les jeunes, de l'agriculture et de l'alimentation, des métiers de la production agricole et des formations qui y préparent.

Dans la même optique et en s'appuyant sur le même cadre de déploiement, ce programme national offrira également **aux collégiennes et collégiens ainsi qu'aux élèves de seconde intéressés, l'opportunité de bénéficier d'un stage individuel ou collectif afin de découvrir les métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire.**

Les élèves de collèges pourront ainsi développer les connaissances et les compétences nécessaires pour construire progressivement un projet d'orientation

scolaire et professionnel et ainsi favoriser des choix plus variés et éclairés, en faveur notamment des métiers du vivant. Cette découverte, qui doit être **immersive** et s'accompagner d'une découverte de formations post-collège, permettra aussi de se prémunir des représentations de l'agriculture marquées par des stéréotypes et sera une opportunité pour le monde agricole de mieux faire connaître ses réalités.

Ce programme comprendra enfin une offre de ressources et services à destination des enseignants et personnels chargés de l'orientation. Le programme national fédérera les initiatives en matière d'orientation et de la promotion des métiers, notamment de la profession agricole dans sa diversité et les collectivités territoriales, aux premiers rangs desquelles les Régions. Une gouvernance de ce programme sera assurée par un comité de pilotage stratégique associant le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, ainsi que les collectivités territoriales, et tout particulièrement Régions de France.

Un programme similaire consacré aux métiers de la pêche, de l'aquaculture et des produits de la mer sera mis en œuvre en associant le secrétariat d'État chargé de la mer.

➤ **Mesure 3**

Mise en place d'un évènement annuel fédérateur autour de l'alimentation saine et durable et de la nutrition, dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat

➔ **Date d'entrée en vigueur : 2025**

➔ **Vecteur actionné : Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat**

L'alimentation, préoccupation quotidienne des Français, fruit d'attentes mêlant individualisation croissante des pratiques alimentaires et développement de nouvelles exigences en matière de santé, de propriétés nutritionnelles, de respect de l'environnement ou du bien-être animal, peut constituer un élément de reconnexion entre la population française et les réalités des agriculteurs, et permettre de valoriser les efforts engagés par nos agriculteurs.

La future stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat, qui aura pour but d'accompagner

les transitions des modes de consommation et l'évolution des demandes, en lien avec l'évolution des modes de production y contribuera.

Dans ce cadre, et en cohérence avec les mesures 1 et 2 du présent Pacte d'orientation, **un évènement annuel fédérateur, de type « semaine sur l'alimentation durable favorable à la santé »**, sera préparé en interministériel, en lien avec les collectivités territoriales, et prévu pour permettre par exemple la mise en place **d'actions dans des écoles** autour de l'alimentation durable et de la nutrition, mais aussi ailleurs, par des **actions de type « portes ouvertes » dans des exploitations agricoles et entreprises agroalimentaires** ayant adopté des pratiques favorables à l'environnement et à la santé.

➤ **Mesure 4**

Améliorer la protection du consommateur et sa confiance en notre alimentation en déployant la police unique de sécurité sanitaire des aliments

→ **Date d'entrée en vigueur : 2024**

→ **Vecteur actionné : loi de finances initiale pour 2024**

Le déploiement de la **police unique de sécurité sanitaire des aliments** sous l'égide du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire permettra de rendre plus lisible et efficace la stratégie du Gouvernement en la matière, qui doit se penser de manière globale, de la fourche à la fourchette. Cette **police unique doit constituer une clé de la confiance retrouvée** des consommateurs en leur alimentation et, à travers cela, une valorisation de la qualité des pratiques agricoles, qui nous permettent de maintenir un **haut niveau d'exigence sanitaire et environnementale**.

Concrètement, ce dispositif, effectif à partir du 1^{er} janvier 2024, permettra **d'augmenter, dès l'année prochaine, de 80% le nombre d'inspections** en remise directe soit un total de **100 000 contrôles par an**.

Pour la mise en œuvre de cette réforme ambitieuse et structurelle, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire bénéficiera d'un renfort de ses effectifs de 190 équivalents temps plein - ETP (dont 150 au titre de la loi de finances initiale pour 2023 et 40 prévus en loi de finances initiale pour 2024) et d'une dotation budgétaire de 38 millions d'euros pour le financement des missions déléguées.

➤ **Mesure 5**

Lancement d'une réflexion sur la refonte de la gouvernance de nos politiques agricoles

→ **Date d'entrée en vigueur : automne 2024 (début des travaux en janvier 2024)**

→ **Vecteur actionné : concertation puis vecteur réglementaire**

Le nouvel essor de la problématique de souveraineté alimentaire a conduit à penser l'enjeu de souveraineté sous un nouvel angle, de façon intriquée avec le concept de résilience, traduisant la capacité à surmonter les crises et à s'y adapter. Pour ce faire, il sera de plus en plus nécessaire de ne pas limiter le raisonnement sur la prise de décisions au seul maillon de production agricole ni aux seuls produits alimentaires, mais de le connecter à l'approvisionnement en amont et aux chaînes de transformation et de distribution en aval, ainsi qu'aux autres interactions et dépendances énergétiques, industrielles, sanitaires, numériques, économiques et politiques de la sphère agricole. Surtout, il est indispensable que la question des transitions écologiques et climatiques à l'œuvre, que le secteur agricole doit réaliser et accélérer, soit pleinement intégrée aux réflexions sur l'évolution structurelles de nos politiques agricoles.

Aussi, la gouvernance de la souveraineté alimentaire et des transitions, écologique et climatique, se doit

d'être pensée de manière globale, afin qu'elle intègre pleinement et de façon cohérente l'ensemble des enjeux indissociables liés à la souveraineté alimentaire, la préservation des ressources naturelles, les transitions écologiques qui y sont associées et les nécessaires adaptations au changement climatique, et de façon à permettre une synergie des différents acteurs.

Il s'agira d'engager, en 2024, un travail de **refonte de la gouvernance actuelle du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire**, centré actuellement sur la politique d'orientation des productions et d'organisation des marchés.

Cette gouvernance renouvelée aura notamment vocation à prévoir un cadre permettant d'une part, d'associer étroitement par une nouvelle comitologie les jeunes en formation et les jeunes actifs, acteurs légitimes de l'agriculture de demain, et d'autre part, de mobiliser l'expertise scientifique et technique au service d'une vraie logique de planification écologique de nos décisions.

Elle devra être un outil précieux pour que la conduite de nos politiques soit pensée en phase avec les attentes de la société et ses grandes évolutions.

Cette évolution de la gouvernance devra également porter sur l'échelon régional. Dans ce contexte, la réflexion devra associer les collectivités territoriales, et en premier lieu les Régions, afin que la dimension partenariale de la gouvernance des politiques agricoles

soit confortée et renforcée, et qu'elle permette une meilleure différenciation selon les enjeux territoriaux. Elle a également vocation à s'articuler avec les outils de territorialisation des chantiers de la planification écologique.

➤ **Mesure 6**

Renforcer les connaissances, le suivi et le pilotage des ressources en biomasse en s'appuyant sur le rôle clé de l'agriculture dans la décarbonation de l'économie

→ **Date d'entrée en vigueur : 2024**

→ **Vecteurs actionnés : concertation, vecteur réglementaire**

Les enjeux de **décarbonation** imposent de passer d'une approche de la **biomasse** centrée sur les usages, notamment énergétiques, à un pilotage de la ressource, y compris en anticipation des besoins futurs, pour répondre à des besoins multiples, tout en intégrant les contraintes de production et de conflits d'usages, dans le respect de la « hiérarchie des usages ». Il s'agira en effet de garantir la sécurité alimentaire et d'orienter en priorité les usages vers l'alimentation et le bon fonctionnement des écosystèmes agricoles, tout en visant à atteindre les objectifs de production et de mobilisation de biomasse pour les autres usages (matériaux, chimie, énergie), dont la décarbonation est incontournable dans l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette approche permettra par ailleurs **de valoriser le rôle des agriculteurs dans la production de biomasse**, rôle souvent méconnu ou mésestimé.

Un chantier a été ouvert par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, en lien avec le ministère de la Transition énergétique, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, ainsi que le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, afin de déterminer les mesures qui devront être prises pour **renforcer les connaissances, le suivi et le pilotage des ressources en biomasse, pour les mobiliser durablement, optimiser leur utilisation, anticiper et réduire les conflits d'usages.**

Sera notamment préparé le lancement en 2024 d'une instance d'expertise, technique et scientifique, chargée d'éclairer les principaux décideurs sur les ressources en biomasse. Cette instance associera l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, FranceAgriMer (qui gère l'observatoire national des ressources en biomasse), l'Agence de la transition écologique, l'Institut national de l'information géographique et forestière, en liaison avec les autres organismes concernés.



Axe 2 Faire émerger une nouvelle génération d'agriculteurs et d'agricultrices et placer notre agriculture à l'avant-garde de la transition alimentaire

Le système français de formation agricole, singulier dans le monde, est un atout pour l'agriculture française. Il s'agit d'un levier essentiel à mobiliser afin de répondre aux enjeux de renouvellement des générations et de développement des compétences indispensables aux transitions écologique et climatique, et ce dans le but de conforter notre souveraineté alimentaire.

L'enseignement agricole a su assurer une reconquête progressive de ses effectifs depuis 4 ans (+ 4%), après une décennie marquée par une dynamique baissière, tout en préservant des taux de réussite et d'insertion

professionnelle très élevés. Il a engagé depuis plusieurs années une rénovation de toutes ses formations et assure également le développement d'exploitations agricoles pilotes en matière agroécologique.

Pour autant, l'impératif de renouvellement des générations et la nécessité de doter cette nouvelle génération d'agriculteurs ainsi que, plus généralement, tous les actifs agricoles des compétences clés pour mener et participer à l'accélération des transitions, en particulier écologique et climatique, doivent nous amener à fixer des objectifs encore plus élevés en matière de formation, d'ici 2030.

Il faut pour cela augmenter le nombre d'apprenants dans les formations qui préparent aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, accroître le nombre de vétérinaires formés, en particulier pour conforter l'élevage dans les territoires. Enfin, il faut augmenter le nombre d'ingénieurs formés, car ce sont des profils indispensables pour répondre aux enjeux de transition et de souveraineté.

Par ailleurs, il conviendra :

- **d'assurer une élévation globale du niveau de diplomation** des nouveaux entrants dans le secteur pour

faire face aux nouveaux besoins en compétence et un recours plus important à la formation tout au long de la vie ;

- **d'accélérer la transformation de l'offre de formation** en particulier concernant les compétences permettant de faire face au changement climatique ;
- de **doter** le plus rapidement possible **tous les acteurs de l'enseignement, de la formation, du conseil des compétences métiers clés** et des leviers pour préparer et accompagner l'agriculture française dans ces transitions.

➤ **Mesure 7**

Création d'une nouvelle mission de l'enseignement technique agricole pour répondre aux enjeux du renouvellement des générations et des transitions agroécologique et climatique

→ **Date d'entrée en vigueur : 2024**

→ **Vecteur actionné : projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture**

Le Pacte d'orientation en faveur du renouvellement des générations propose d'inscrire dans la loi la reconnaissance **d'une sixième mission de l'enseignement technique agricole**. En effet, outre ses missions éducatives fondamentales, le rôle déterminant de l'enseignement technique agricole pour **répondre aux enjeux du renouvellement des générations et des transitions agroécologique et climatique sera consacré**.

Cette mission lui confie, notamment par l'intermédiaire de ses **800 établissements** présents sur l'ensemble du territoire national, le soin de mettre en œuvre toute action répondant durablement aux besoins en emplois et de garantir le développement des connaissances et compétences en matière de transitions agroécologique et climatique.

Elle implique l'adoption ou le renforcement de politiques dédiées à l'échelle nationale, tel que **le plan «Enseigner à produire autrement»**, et doit favoriser l'intégration des établissements dans la mise en œuvre territoriale des politiques de renouvellement et de transitions, en articulation étroite avec la démarche de planification écologique.

➤ **Mesure 8**

Poursuite de l'adaptation des formations de l'enseignement agricole aux enjeux écologiques et climatiques

→ **Date d'entrée en vigueur : 2024**

→ **Vecteur actionné : gouvernance**

La **mobilisation de moyens humains supplémentaires**, prévue dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2024, permettra de **rénover, d'ici la fin 2024, la totalité des référentiels de formation initiale** en intégrant les enjeux et compétences de la transition agroécologique (16 spécialités des baccalauréats professionnels agricoles, 16 brevets de techniciens supérieurs agricoles et le baccalauréat sciences et technologies de l'agronomie et du vivant).

Afin de mieux anticiper les besoins en compétences, un **conseil scientifique et technique des compétences de transition sera institué** auprès de la direction générale de l'enseignement et de la recherche. Cette instance d'expertise sera sollicitée lors de la rénovation de chaque référentiel de diplôme en amont des commissions professionnelles consultatives ou des commissions des titres des ingénieurs. Outre l'apport scientifique et technique, ce conseil concourra à une approche prospective des métiers de l'agriculture de demain.

Dès sa constitution, ce conseil sera saisi pour s'assurer que les diplômes récemment renouvelés sont bien conformes aux attentes, en particulier s'agissant des enjeux liés au changement climatique.

➤ **Mesure 9** **Création d'experts associés de l'enseignement agricole**

- ➔ **Date d'entrée en vigueur : 2024-2025**
- ➔ **Vecteur actionné : projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture**

Le projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture prévoit la création d'**experts associés de l'enseignement agricole**.

L'enseignement agricole amplifiera ainsi la mobilisation des meilleurs experts du monde de la recherche, du développement et de l'innovation, de l'enseignement supérieur, des secteurs professionnels et de la « tech », en soutien à ses équipes éducatives.

La finalité de cette mesure est **d'accélérer la transmission aux apprenants, futurs professionnels du secteur agricole, des nouvelles connaissances et compétences relatives aux transitions agroécologique et climatique**, dans l'objectif de favoriser la réussite des indispensables reconceptions des systèmes agricoles.

➤ **Mesure 10** **Création d'un Bachelor Agro**

- ➔ **Date d'entrée en vigueur : 2025**
- ➔ **Vecteur actionné : projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture**

Le projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations proposera de développer l'offre de formation aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire en créant le Bachelor Agro.

Ce **Bachelor Agro** a vocation à devenir un niveau de formation de référence dans les métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, et à accompagner ainsi l'ambition **d'élévation du niveau de formation des futurs cadres intermédiaires**.

Il sera développé conjointement par des établissements publics d'enseignement supérieur et un ou plusieurs

De même, au sein de l'enseignement maritime, la rénovation des référentiels de formation sera poursuivie pour répondre à ces objectifs, en lien avec l'évolution du cadre international.

Un mécanisme de labellisation des experts et de mobilisation pour répondre spécifiquement aux besoins des équipes éducatives sera créé dans cette optique. Il sera préfiguré par l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole. Les premiers experts associés interviendront en 2024.

À terme, ce sont **1000 experts associés** dans des domaines clés des transitions tels que les leviers de l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, l'hydraulique, la robotique agricole, les agroéquipements, les leviers d'autonomie protéique, énergétique ou azotée, la sélection variétale, qui interviendront en soutien des enseignants et formateurs.

Afin de faciliter et amplifier la mobilisation des experts de haut niveau, le projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture confiera une mission d'appui à l'enseignement technique agricole aux acteurs du développement agricole et de la recherche agronomique et vétérinaire.

établissements d'enseignement technique agricole publics ou privés, accrédités à cet effet.

Ce Pacte d'orientation ouvre ainsi une perspective de formation de niveau Bac+3 aux élèves, étudiants et apprentis intéressés par ces métiers. Le Bachelor Agro s'appuyant sur une formation Bac+2, agricole ou non, permettra via une année supplémentaire de renforcer les compétences des futurs actifs en matière agronomiques, managériales, entrepreneuriales et technologiques dans les domaines de la production et de la transformation agricoles ou de les diversifier, par exemple en matière énergétique ou forestière.

Ce Pacte d'orientation ambitionne un développement sur tout le territoire d'une offre « Bachelor Agro » d'ici 2030. La construction d'une perspective de niveau Bac+3 sera expertisée par l'enseignement maritime.

➤ **Mesure 11**

Création d'un contrat territorial de consolidation ou de création de formation agricole et agroalimentaire

- ➔ **Date d'entrée en vigueur : 2024-2025**
- ➔ **Vecteurs actionnés : projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture et contractualisation**

Le **contrat territorial**, dont la création sera proposée par le Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture, permettra de répondre aux enjeux territoriaux de renouvellement des générations d'actifs.

Aujourd'hui dans certains territoires, les établissements de l'enseignement technique agricole constatent que les effectifs de certaines classes préparant aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire décroissent jusqu'au risque de possibles fermetures, ou au contraire n'osent pas ouvrir de nouvelles classes alors que ces métiers sont pourtant essentiels pour les territoires et filières alors que les besoins de recrutement existent.

Ce contrat territorial sera mis en œuvre dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles établi par la Région, dont il viendra compléter et renforcer l'application opérationnelle.

Ce contrat entre l'État et la Région mobilisera, en les associant sur la base du volontariat, tous les acteurs concernés au niveau local dans la réalisation d'actions en faveur de l'attractivité des formations et des classes à consolider ou à ouvrir. Il engagera à un plan d'action l'établissement concerné, les autorités académiques des ministères chargés de l'Agriculture et de l'Éducation nationale, la Région, les autres collectivités territoriales intéressées et les représentants locaux des branches professionnelles. En contrepartie, **l'État offrira aux établissements des moyens** avec une visibilité pluriannuelle, typiquement sur trois ans, pour préserver ou ouvrir la classe et garantir de la visibilité et de la stabilité aux acteurs locaux.

L'objectif de cette mesure est de **redynamiser d'ici 2030, les 210 classes** aujourd'hui à faible effectif et **d'accompagner l'ouverture de 100 nouvelles classes** formant aux métiers de l'agriculture et l'agroalimentaire dans nos territoires. La réussite de **310 contrats territoriaux permettrait de diplômer 2000 futurs actifs de plus par an** pour l'agriculture et l'agroalimentaire.

➤ **Mesure 12**

Faire des exploitations de l'enseignement agricole des incubateurs de projets innovants

- ➔ **Date d'entrée en vigueur : en cours de déploiement avec cibles pour 2027**
- ➔ **Vecteur actionné : France 2030 (volet agricole de l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir »)**

L'enseignement agricole maintient l'ambition qu'il s'est fixé de faire des exploitations agricoles de ses établissements des exploitations de référence en matière de transition écologique et d'innovation.

Les démarches engagées par les 250 exploitations agricoles, ateliers technologiques et centres équestres principalement rattachés à des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles seront par conséquent confortées.

Ces exploitations sont en effet des ateliers de production qui mettent sur le marché leurs productions dans un

objectif de rentabilité, tout en servant de support pédagogique pour l'ensemble des formations initiales et continues et de démonstrateur des pratiques agroécologiques et des innovations dans leur territoire. Les investissements des Régions et de l'État leur ont permis de se placer à l'avant-garde des transitions écologique et climatique.

En effet, **30% des surfaces agricoles** des exploitations des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont actuellement **certifiées en agriculture biologique**, alors que le taux moyen est de 10,7% sur l'ensemble de la surface agricole française à fin 2022.

Le reste des surfaces est certifié « Haute valeur environnementale » ou destiné à une production sous signe officiel de qualité. 75% des établissements possèdent au moins un atelier certifié en agriculture biologique et

60% des exploitations sont partenaires d'au moins un dispositif d'Écophyto (DEPHY, Groupe 30 000).

Les objectifs fixés dans le cadre du plan national « Enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agroécologie » sont réaffirmés et devront être atteints à horizon 2027. Cela confortera le rôle de démonstration assuré par les exploitations des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles pour diffuser encore plus largement un ensemble de leviers permettant de renforcer le déploiement de pratiques agroécologiques, dont la production en agriculture biologique et la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Pour permettre aux exploitations des établissements d'enseignement agricole de demeurer ou de devenir de véritables incubateurs de projets innovants et de

transitions, au service des jeunes et de leurs projets professionnels, des investissements sont nécessaires.

Aussi, le dispositif « **Compétences et métiers d'avenir** » (CMA) de France 2030 mobilisera un minimum de **20 millions d'euros** pour des dispositifs de formations innovantes et l'équipement en lien des exploitations des établissements, pour renforcer les compétences de demain et développer des offres de formations innovantes regroupant autour des établissements les acteurs pertinents du territoire.

Les projets visant à mettre en place en lien avec ces exploitations des incubateurs de projets d'installation en agriculture, et notamment des « espaces tests agricoles », continueront d'être particulièrement encouragés par l'État et les Régions.

» **Mesure 13** **Soutien à la formation de vétérinaires et délégation d'actes vétérinaires**

→ **Date d'entrée en vigueur : 2024**

→ **Vecteur actionné : projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture**

Pour faire face à la pénurie de vétérinaires constatée à la fois en milieu rural et en milieu urbain, et ses répercussions en particulier sur l'élevage, le plan lancé par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, visant une **augmentation du nombre de vétérinaires formés en France entre 2017 et 2030**, se poursuivra dans le cadre du Pacte d'orientation.

Pour **renforcer plus encore le maillage vétérinaire**, à l'instar de nombreux pays (Canada, Royaume-Uni, Allemagne, Danemark, Suisse...), le projet de loi d'orientation en

faveur du renouvellement des générations prévoit, tout en l'encadrant, la délégation à des personnels placés sous l'autorité du vétérinaire des actes de moindre technicité.

Cette mesure permet de :

- faciliter l'accès aux soins et de préserver la santé et le bien-être des animaux, en concentrant l'action des vétérinaires sur la réalisation d'actes essentiels ;
- préserver le maillage vétérinaire en libérant du temps médical en particulier pour les animaux de rente pour les cabinets mixtes ;
- favoriser l'évolution professionnelle des 20 000 auxiliaires spécialisés employés au sein des établissements de soins vétérinaires.

» **Mesure 14** **Formation accélérée aux transitions agroécologique et climatique des 50 000 professionnels de l'agriculture en France**

→ **Date d'entrée en vigueur : 2025**

→ **Vecteurs actionnés : projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture et programme de formation dédié**

Le programme national triennal de formation accélérée pour l'acquisition de compétences en matière de transitions agroécologique et climatique vise à réaliser un « **choc de compétences** » en ciblant en premier lieu ceux qui forment et conseillent les actifs et futurs actifs du secteur agricole. En effet, la pleine et entière

appropriation des connaissances et des compétences associées sont indispensables pour permettre la réalisation la plus efficace et rapide possible des innovations et investissements en matière d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.

Concrètement, il s'agira de doter ces professionnels de la formation et du conseil d'un **socle commun de haut niveau sur les leviers agroclimatiques** (adaptation et atténuation) et en ingénierie (de formation ou de conseil technique) adaptés à la diversité des situations, des projets et des territoires.

D'ici septembre 2025, le programme développera des parcours de formations par blocs de spécialité (gestion de la ressource en eau, sols, gestion des aléas climatiques...) et des blocs sur l'interdépendance et approches systémiques, en capitalisant sur les travaux et l'expertise de l'ensemble de la communauté professionnelle, scientifique et éducative. En lien avec la création de l'institut One Health, organisme de référence pour la formation et l'expertise sur les sujets « une seule santé », ces blocs intégreront également différentes dimensions de la santé (humaine, animale, végétale et environnementale).

À partir de la rentrée 2025, ce programme national déploiera, en présentiel et en distanciel, des parcours de formation adaptés et visant à **former 50 000 professionnels de l'agriculture française en trois ans** : 20 000 enseignants et formateurs (public et privé), 20 000 conseillers des différentes structures d'accompagnement de l'agriculture (chambres d'agriculture, coopératives agricoles, organismes nationaux à vocation agricole et rurale...) et 10 000 fonctionnaires (en plus des enseignants).

Ce programme n'est pas pensé dans une logique de contraintes qui seraient imposées aux agriculteurs, mais comme un changement de paradigme pour les professionnels qui les accompagnent, afin qu'ils disposent de tous les leviers pour les guider dans les démarches de transitions.

L'ambition portée par ce programme est de faire du secteur agricole le premier secteur économique français à avoir massivement formé tous les acteurs de l'accompagnement aux compétences techniques, scientifiques et organisationnelles permettant ainsi de le placer à la pointe de la lutte contre le changement climatique.

➤ **Mesure 15** **Faire de l'accès aux métiers du vivant** **un levier du plein emploi**

- ➔ **Date d'entrée en vigueur : 2024**
- ➔ **Vecteur actionné : « Référents métier » de Pôle emploi, renforcement des groupements d'employeurs, liste des métiers en tensions**

L'emploi dans le secteur agricole est marqué par un fort recours à l'emploi saisonnier. Chaque année, la filière doit recruter 200 000 salariés saisonniers, ce qui dans un contexte de baisse globale du chômage depuis 2017, insécurise le bon déroulement des récoltes. La branche agricole doit en conséquence travailler à **améliorer l'attractivité de ses emplois**. En lien avec les services de l'État, il s'agit notamment de créer les conditions pour **favoriser des périodes continues d'emploi dans l'année**. Les groupements d'employeurs sont de ce point de vue un outil précieux qu'il faut continuer à développer. À ce titre, le partenariat engagé depuis 2019 entre Pôle emploi et les groupements d'employeurs du secteur agricole ou interprofessionnels sera renforcé.

Les vocations vers les métiers agricoles seront également encouragées et soutenues par Pôle emploi : campagnes

d'information, événements **#TousMobilisés**, formations professionnelles, partenariats avec les fédérations pour construire des outils de promotion des métiers. Afin de permettre un accompagnement plus efficace des employeurs, des référents régionaux seront désignés dans les régions les plus touchées par les tensions de recrutement. **La liste des métiers en tension**, dont la révision doit débuter prochainement en concertation avec les partenaires sociaux, **intègrera systématiquement les métiers du vivant**.

En outre, la mise en place de France Travail prendra en compte les spécificités du secteur agricole concernant le Revenu de solidarité active (RSA) pour les bénéficiaires relevant du régime agricole, c'est-à-dire pris en charge par la Mutualité sociale agricole (MSA). Les modalités d'accompagnement proposées seront personnalisées et adaptées aux spécificités de la personne, avec une prise en compte dans les cas pertinents, pour le respect de l'obligation de 15 heures minimum d'activité, de l'exercice d'une activité agricole dès l'orientation du bénéficiaire. L'objectif d'insertion sociale et professionnelle inscrit dans le contrat d'engagement est en effet fixé au

regard de la situation personnelle et professionnelle de la personne et l'objectif de l'inscription à France Travail est notamment de permettre aux personnes avec un faible revenu de pouvoir accéder à l'offre de service complète : formations, accompagnement à la levée des freins périphériques, etc.

Pour les indépendants, France Travail prévoit la mise en place d'une meilleure identification des situations de manque de chiffre d'affaires pour se rémunérer afin de mieux orienter les personnes vers des « parcours rebond » pour travailler sur des compléments d'activités ou une réorientation.

Enfin, la réforme de France Travail prévoit également une amélioration de l'offre de service à destination des entreprises, et notamment les employeurs du secteur agricole bénéficieront de l'amélioration du service aux Très petites entreprises (TPE) et Petites et moyennes entreprises (PME) :

- une approche proactive de la relation entreprise pour prospecter et rencontrer les entreprises du secteur agricole afin d'accompagner au bon moment leurs recrutements ;
- une rénovation des parcours d'accompagnement dès la phase amont et le développement du recours aux nouveaux dispositifs d'accompagnement vers l'emploi ;
- une stratégie d'attractivité des métiers agricoles territorialisée et coordonnée avec les acteurs du service public de l'emploi, les collectivités, les consulaires, les fédérations/branches et les opérateurs de compétence (campagne de communication partagée, mise en commun des événements découverte métier et recrutement, partage d'un diagnostic territorial...);
- l'animation d'une communauté de conseillers emploi sensibilisés aux métiers agricoles sur les territoires pour à la fois mieux présenter les offres d'emploi aux demandeurs d'emploi et mieux accompagner les entreprises.



Axe 3 Reconcevoir les systèmes de productions à l'échelle des exploitations pour accompagner les transitions nécessaires pour la souveraineté alimentaire

Afin de répondre aux enjeux de la souveraineté alimentaire, en accélérant les transitions écologique et climatique et en assurant le renouvellement des générations d'actifs en agriculture, les politiques publiques doivent **favoriser la création, l'adaptation et la transmission des exploitations agricoles**, tout en prenant davantage en compte les attentes socio-professionnelles des personnes qui exercent ou souhaitent s'engager dans les métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire et la diversité des profils concernés.

En particulier, **les politiques d'installation -transmission doivent favoriser le maintien et le développement sur l'ensemble du territoire national d'un nombre suffisant d'actifs agricoles** afin de consolider, de renforcer et de transformer la capacité de production agricole et alimentaire

de la France. Le caractère partenarial de leur gouvernance, assumée par l'État et les Régions, doit être conforté.

De plus, des outils de financement adaptés doivent pouvoir être mobilisés, quel que soit le modèle économique mis en œuvre. Il s'agira notamment de **soutenir l'effort d'investissement nécessaire à l'adaptation des exploitations aux transitions, et de favoriser la progressivité de la reprise des exploitations agricoles**. Les politiques publiques doivent s'attacher à **limiter le frein à l'entrée dans le métier agricole que peut constituer le niveau des capitaux à mobiliser** par les candidats à l'installation, tout en permettant aux exploitants de conserver la maîtrise de l'utilisation des moyens de production, dont le capital humain et financier, et de la mise en valeur du capital foncier.

Faire de nouvelles installations et des transmissions des accélérateurs de transitions en refondant leur accompagnement

➤ Mesure 16

Création d'un réseau France services agriculture

→ **Date d'entrée en vigueur : 2025**

→ **Vecteur actionné : projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture**

Afin de répondre à ces enjeux du renouvellement des générations d'actifs, de la souveraineté alimentaire et des transitions environnementales et climatiques, l'ambition du présent Pacte d'orientation est de mettre en place un **service lisible et coordonné d'accueil, d'orientation et d'accompagnement personnalisé, à destination de toutes les personnes qui souhaitent s'engager dans une activité agricole**, en tant que chef d'entreprise ou salarié, ou qui projettent de cesser leur activité et de transmettre leur exploitation.

Ce service unique, baptisé **France services agriculture**, offrira un accès à chacun, dans chaque département, aux acteurs compétents de l'aide à l'installation, à l'emploi salarié, à la transmission, à l'émergence et à la formation, tout en s'assurant que chaque parcours de transmission, et/ou d'installation, d'émergence ou de salariat puisse être effectivement accompagné de manière adéquate et adaptée au projet. Le passage par ce réseau sera rendu obligatoire pour tout porteur de projet d'installation ou de transmission.

Dans le cadre de la mise en place effective de ce réseau France services agriculture et du suivi des obligations qui lui incombent, comme des résultats obtenus, le projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations affirmera le principe d'une gouvernance et d'une mise en œuvre partenariale entre État et les conseils régionaux régionaux (ou les autres collectivités locales compétentes en la matière, le cas échéant). Le Comité national installation transmission, (CNIT) et les comités régionaux installation transmission (CRIT) seront les enceintes privilégiées de ce dialogue entre État, Régions et les parties prenantes concernées.

Ce réseau «France services agriculture» combinera un point accueil unique à l'échelle départementale et une offre d'accompagnement plurielle adaptée à chaque projet, qui permettra d'en garantir la diversité.

L'organisation du point accueil départemental sera confiée au réseau des chambres d'agriculture qui disposeront pour cela de moyens dédiés, au travers du rehaussement du plafond de la taxe dite «jeunes agriculteurs».

Le rôle de ce point accueil sera notamment d'accueillir tout candidat à l'entrée en agriculture, porteur d'une idée émergente ou d'un projet plus abouti d'installation ou de salariat, comme toute personne envisageant de prochainement cesser et de transmettre son activité agricole. Le point d'accueil l'orientera vers un «architecte de projet» (conseiller) référent d'une structure adaptée et compétente pour l'accompagner pendant toute la durée de son parcours en fonction de son besoin individuel. Ces structures de conseil et d'accompagnement seront agréées par l'État, sur la base d'un cahier des charges comprenant un socle national défini par décret après avis du CNIT, et un volet régional défini après avis du CRIT, qui précisera notamment les qualifications exigées des intervenants et les modalités de la mise en œuvre du réseau au niveau régional, en tenant compte de la diversité des projets qui seront à accompagner par le réseau.

Selon les besoins du futur installé, ces structures de conseil pourront être amenées, en collaboration avec un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole désigné au niveau départemental, à élaborer un parcours de formation individualisé.

Enfin, **l'accompagnement des futurs cédants** sera renforcé tout d'abord en améliorant le repérage le plus en amont possible des exploitants qui sont en situation de transmettre prochainement leur exploitation, mais aussi par le développement d'une offre de conseil adaptée (cf. mesure 19).

La création de France services agriculture nécessitera :

- des dispositions législatives pour cadrer les obligations des futurs cédants, du réseau des chambres, du fonctionnement du réseau, et de la transmission

de données entre structures (projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture) ;

- des textes réglementaires pour préciser le fonctionnement du réseau, améliorer les instances de gouvernance, prévoir les modalités de contrôle, et des textes infra-réglementaires pour cadrer la mise en œuvre (cahier des charges de labellisation, instructions techniques) ;
- des moyens budgétaires, qui seront négociés en loi de finances via l'augmentation du plafond de la taxe dite « JA » (article 1605 nonies du Code général des impôts).

Dans ce cadre, le passage par le point accueil de « France services agriculture », l'accompagnement par un architecte de projet et la bonne réalisation du parcours individuel de formation, pourront donner lieu à une attestation, qui permettra d'apporter des garanties utiles aux établissements bancaires susceptibles, le cas échéant, de financer l'entreprise agricole pour la réalisation de son projet en lien avec la mesure 24 du Pacte ; mais aussi pourra permettre un conditionnement des aides à l'installation de l'État (défiscalisation notamment) et des Régions à la prescription ou la bonne réalisation du parcours, pour celles qui souhaiteraient mettre en place un tel conditionnement.

» Mesure 17

Création d'un diagnostic modulaire pour l'accompagnement des installations et des transmissions

→ **Date d'entrée en vigueur : à partir de 2025**

→ **Vecteur actionné : projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture et mesures de la planification écologique**

Le projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations prévoira la mise en place d'un diagnostic modulaire destiné à l'accompagnement des exploitations agricoles tout au long de leur parcours, allant de l'installation à la transmission.

La vague de transmission des exploitations agricoles sans précédent est une opportunité inédite pour mieux transmettre les exploitations agricoles mais également pour mieux installer demain. L'objectif de cette prestation sera d'abord d'analyser l'exploitation à transmettre.

Les résultats du diagnostic de transmissibilité pourront aider le repreneur à la conception de son projet de reprise. Ce développement explorera, pour la conception et la mise en œuvre du diagnostic, les outils et initiatives existants, y compris au niveau régional.

Les projets d'installation devront eux aussi avoir accès à ce diagnostic modulaire afin d'une part adapter leur projet rapport aux résultats du diagnostic du cédant et d'autre part d'évaluer le projet d'installation au regard de son adaptation aux conséquences du changement climatique et de sa capacité à contribuer à son atténuation. L'adaptation des projets d'installation au changement climatique ne sera toutefois possible que si ces projets s'insèrent dans des perspectives d'évolution des exploitations et filières à l'échelle du territoire. Ce sera notamment l'objet des projets financés par le fonds pour la souveraineté alimentaire et les transitions prévu par la mesure 33.

Pour que ce diagnostic individuel modulaire puisse être un outil utile à tous les moments de la vie de l'entreprise, il faut l'inscrire dans une démarche tenant compte des aspects humains.

Trois modules, en particulier, feront l'objet d'un déploiement anticipé :

- **Un module dédié à l'évaluation économique de l'exploitation agricole à céder.** Une analyse rigoureuse de la viabilité économique, sociale et environnementale de l'exploitation permettra de poser des bases saines de négociation entre cédants et repreneurs. Il est important d'y évaluer la valeur de l'exploitation pour aider le cédant dans sa prise de décision. La valeur économique de l'exploitation cédée – que les travaux sur ce module permettront de définir – pourrait ainsi être inscrite à terme dans l'acte notarié de cession.

- **Un module d'évaluation de l'adaptation et de la viabilité du projet d'exploitation** dans le temps, au regard des conditions pédoclimatiques du territoire concerné et de leur évolution sur les prochaines années, induite par le changement climatique, dit « stress-test climatique ». L'objectif à terme est que tout projet d'installation fasse l'objet de cette évaluation. Courant 2024, le référentiel de ce dispositif sera élaboré par l'État, en lien avec les Régions et les acteurs compétents, en cohérence avec les outils développés au niveau local, afin de permettre aux structures de conseil et d'accompagnement de s'en saisir à partir du 1^{er} janvier 2025 au plus tard. À terme, l'État et les Régions pourront conditionner tout ou partie de l'attribution des soutiens financiers dont ils ont respectivement la charge aux projets d'installation qui seront évalués comme suffisamment robustes face à l'évolution climatique.

- Un autre module consistera en une évaluation des principaux déterminants de la qualité et de la santé des sols des parcelles de l'exploitation. Ce module visera à fournir une information claire et transparente à un éventuel acheteur dans le cadre d'une vente des parcelles concernées. La réalisation de ce module, dans des conditions qui devront être précisées, pourra conditionner le bénéfice de certaines aides publiques.

Enfin, dans le cadre de la planification écologique, les actions de diagnostic carbone, liées au déploiement du Label bas carbone, seront poursuivies et seront prises en compte dans le cadre du développement de ce diagnostic modulaire. Les financements de la planification écologiques pourront être mobilisés pour faciliter l'élaboration des différents modules.

➤ Mesure 18

Lancement d'un groupe de travail sur le droit à l'essai

- **Date d'entrée en vigueur : selon les conclusions du groupe de travail, qui doit se tenir début 2024**
- **Vecteurs actionnés : groupe de travail, législation et réglementation ad hoc**

Au sein de France services agriculture, les structures d'accompagnement et de conseil devront pouvoir présenter l'ensemble des manières de pouvoir « tester » une activité agricole, avant de se lancer dans la création de sa propre entreprise, de rejoindre comme associé une entreprise existante, ou d'opter pour le salariat.

Dans ce cadre, un groupe de travail sera mis en place afin de définir les améliorations législatives – notamment sur l'opportunité de la création d'un cadre législatif sur le droit à l'essai – et réglementaires possibles pour faciliter ce « droit à l'essai », en s'appuyant notamment sur le retour des expérimentations menées dans plusieurs départements pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).

➤ Mesure 19

Création d'un parcours d'accompagnement à la transmission et d'une incitation à la transmission

- **Date d'entrée en vigueur : en lien avec la préfiguration de France services agriculture et selon les conclusions du groupe de travail**
- **Vecteurs actionnés : projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture, groupe de travail et mesure fiscale dans un vecteur législatif à définir**

Le projet de loi adaptera et renforcera les dispositions relatives à l'obligation de déclaration d'intention de cessation d'exploitation afin que les exploitants se fassent connaître et soient accompagnés le plus tôt possible dans la démarche de transmission de leur exploitation. La réalisation de cette démarche conditionnera la possibilité de cumuler pension de vieillesse et poursuite d'une activité agricole sur tout ou partie de l'exploitation (parcelle de subsistance).

Le réseau France services agriculture proposera par ailleurs un **parcours spécifique d'accompagnement à la transmission**, en lien étroit avec la **Mutualité sociale agricole**, et en s'appuyant sur les démarches de création, d'installation, et transmission d'entreprise qu'elle accompagne.

Sera notamment prévu le regroupement des informations relatives aux exploitants concernés dans un répertoire unique départemental, afin de faciliter les mises en relations entre cédants et repreneurs, d'améliorer le pilotage et le suivi des installations et transmissions, et d'alimenter l'observatoire national installation-transmission confié à l'établissement Chambres d'agriculture France.

Enfin, une mesure incitative à l'entrée dans un parcours de transmission – qui pourra prendre la forme d'une aide directe – et à la transmission à un nouvel installé – qui pourra prendre la forme d'une exonération supplémentaire d'impôt sur les plus-values de cession, sera créée. Un groupe de travail réunissant l'ensemble des acteurs concernés sera mis en place pour aboutir à une proposition définitive en vue du projet de loi de finances pour 2025.

Sera par ailleurs expertisée la faisabilité d'un dispositif similaire portant sur la transmission des entreprises de pêche et d'aquaculture.

Améliorer les conditions d'exercice et l'attractivité des métiers agricoles pour les actuels et futurs actifs agricoles

➤ **Mesure 20** **Renforcement du service de remplacement**

→ **Date d'entrée en vigueur : 2024**

→ **Levier actionné : loi de financement de la sécurité sociale pour 2024**

Avoir la garantie de pouvoir se faire remplacer est indispensable pour permettre aux agriculteurs et agricultrices de se former tout au long de leur vie, notamment aux transitions écologique et climatique, mais aussi pour leur permettre de bénéficier pleinement de leurs droits sociaux (congé maladie, maternité/paternité...). Il s'agit d'une condition à respecter pour améliorer l'attractivité des métiers.

En ce sens, le crédit d'impôt pour les dépenses de remplacement sera revalorisé pour augmenter le nombre de bénéficiaires et en réduire le coût pour les producteurs (nombre de jours de remplacement ouvrant droit au crédit d'impôt porté de 14 à 17 jours par an, revalorisation du taux de 50 à 80 % pour les remplacements au titre de la formation, de la maladie ou d'un accident du travail et à 60 % pour tous les autres motifs).

En complément, d'autres actions seront à mener pour que davantage de salariés formés puissent réaliser ces remplacements. Un groupe de travail permettant d'identifier les freins et les leviers sera créé à cet effet.

➤ **Mesure 21** **Affiliation des nouvelles formes d'agriculture à la Mutualité sociale agricole**

→ **Date d'entrée en vigueur : 2024**

→ **Levier actionné : loi de financement de la sécurité sociale pour 2024**

L'affiliation de l'**agriculture urbaine** et, plus largement des **nouvelles formes d'agriculture**, à la **Mutualité sociale agricole** permettra de reconnaître la capacité d'innovation de ces exploitations, et constituera un **signal fort** pour encourager, en offrant une **couverture sociale adaptée**, l'installation, notamment des personnes non issues du milieu agricole.

Cette mesure, prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, vise ainsi à reconnaître et

développer des formes d'agriculture innovantes en milieu urbain comme sur l'ensemble du territoire national.

Elle permettra d'encourager notamment le développement de nouveaux modes de production tels que l'**hydroponie** (plantes cultivées sans terre naturelle avec des solutions nutritives dans de l'eau) et l'**aquaponie** (technique associant l'élevage de poissons à la culture hors-sol de plantes), ou la mise en valeur de nouveaux types de surfaces, comme la **production de champignons en sous-sol**, la **production maraîchère en conteneurs**, dans des **fermes verticales** ou des **micro-fermes**, contribuant ainsi à l'objectif de souveraineté alimentaire de la France.

➤ **Mesure 22**

Sécurisation des groupements d'employeurs et amélioration de leur accès à la formation professionnelle

- ➔ **Date d'entrée en vigueur : 2024 et 2026 selon les mesures**
- ➔ **Levier actionné : projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture et loi de financement de la sécurité sociale pour 2024**

Les groupements d'employeurs sont clés pour développer le salariat en agriculture, améliorer la disponibilité de main d'œuvre formée et polyvalente, et permettre le remplacement, y compris en cas d'urgence.

Le projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture prévoira une mesure visant à sécuriser les groupements d'employeurs agricoles, en leur offrant la possibilité d'être reconnus comme créancier super-privilegié afin que les factures

de mise à disposition du personnel par le groupement auprès d'une exploitation agricole défaillante puissent bénéficier de la garantie de paiement au même titre que des salariés embauchés en direct.

Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 prévoit de faire évoluer les modalités, à l'horizon 2026, du calcul des effectifs des groupements d'employeurs. Cette mesure permettra d'assujettir l'ensemble de la masse salariale des groupements aux mêmes taux que les entreprises de moins de 11 salariés, permettant ainsi de réduire les charges qu'ils supportent. Dans le même temps, les salariés concernés pourront bénéficier des dispositifs de formation adaptés aux entreprises de moins de 50 salariés (fonds mutualisés de formation professionnelle), qui constituent l'immense majorité des exploitations agricoles.

➤ **Mesure 23**

Mettre en œuvre la réforme du mode de calcul des retraites agricoles

- ➔ **Date d'entrée en vigueur : 2026**
- ➔ **Vecteur actionné : législatif et réglementaire**

L'application de la réforme du mode de calcul des retraites agricoles (sur les 25 meilleures années) votée par le Parlement sera aussi une avancée importante

pour consolider la trajectoire initiée par les lois dite «Chassaigne» soutenues par le Gouvernement afin de **garantir que les assurés du régime agricole bénéficient durablement de pensions de retraites équivalentes à celles des ressortissants d'autres régimes de protection sociale, à effort contributif comparable.**

Garantir l'accès au foncier et aux capitaux lors du projet d'installation et favoriser les investissements

➤ Mesure 24

Déploiement de deux milliards de prêts garantis par l'État pour soutenir les installations et les prises de risques

→ **Date d'entrée en vigueur : 2024**

→ **Vecteur actionné : loi de finances initiale pour 2024**

L'État lance un nouvel instrument financier permettant de déployer des offres de prêts qui bénéficieront de la garantie de l'État, pour **soutenir massivement les nouvelles installations en agriculture et les transitions**. Cet instrument financier sera complémentaire aux instruments déjà mis en œuvre dans certaines régions, et prendra notamment la suite de l'Initiative nationale pour l'agriculture française (INAF) qui a permis entre 2020 et 2023 de déployer un milliard d'euros de prêts garantis.

Pour les nouveaux installés, qui seront prioritaires pour l'accès à ces offres de financement, les banques conditionneront l'accès aux prêts à l'obtention d'une attestation du réseau France services agriculture, telle que

prévue dans la mesure 16, selon la situation propre à chaque porteur de projet.

L'instrument financier sera également destiné aux agriculteurs déjà installés, qui souhaitent **financer des investissements transformants** qui, par nature, sont plus **porteurs de risques**. Des critères précis seront établis afin de s'assurer de la viabilité écologique de ces investissements.

Cet instrument financier permettra de déployer un portefeuille de prêts d'environ 2 milliards d'euros, et sera institué par la loi de finances initiale pour 2024 qui prévoit la garantie de l'État.

Sera par ailleurs expertisée ultérieurement la faisabilité d'un dispositif similaire pour les filières pêche et aquaculture.

➤ Mesure 25

Déploiement du fonds « Entrepreneurs du vivant » en faveur du portage de capitaux et de foncier

→ **Date d'entrée en vigueur : 2024**

→ **Vecteur actionné : France 2030 – mobilisation Caisse des dépôts**

Dans le cadre du Pacte d'orientation, l'État et les acteurs institutionnels, locaux ou privés s'engagent à **soutenir le développement des outils de portage du foncier et des capitaux, afin de faciliter l'installation et la transmission en agriculture**, et soutenir les investissements nécessaires à la reconception des systèmes de production à l'échelle de l'exploitation.

Dans cette perspective l'État s'engage, dans une logique de complémentarité avec les dispositifs existants au niveau local, à **déployer 400 millions d'euros de soutien en fonds propres** aux solutions de portage innovantes pour les exploitations agricoles, dans le cadre de la mise en œuvre **du fonds « Entrepreneurs du vivant » de France 2030**.

Ce fonds sera confié en gestion à la Caisse des dépôts - Banque des territoires, et interviendra en prenant des participations dans des fonds de portage nationaux ou

régionaux qui, eux, achètent du foncier pour le mettre à disposition auprès des agriculteurs progressivement, et leur permettre de l'acquérir au moment de leur choix. Il interviendra également auprès de fonds réalisant des prises de participation plus globale au capital des sociétés pour en faciliter la transmission et la reprise.

En complément de la mise en œuvre de ce fonds, sera expertisée la possibilité de faire évoluer le statut de certaines sociétés civiles agricoles (en particulier les EARL) pour faciliter le portage de capitaux par des personnes morales, sans fragiliser la maîtrise de celui-ci par les agriculteurs. Enfin, sera par ailleurs expertisée la faisabilité d'instruments similaires pour les filières pêche et aquaculture.

➤ **Mesure 26**

Prévoir une cause contractuelle type pour favoriser le partage de la valeur entre bailleur, preneur, et porteur de projet, notamment énergétique

→ **Date d'entrée en vigueur : 2024**

→ **Vecteurs actionnés : groupe de travail, puis législation ou réglementation**

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire mettra en place un groupe de travail dédié afin d'identifier les dispositions législatives et/ou réglementaires nécessaires pour sécuriser les relations contractuelles entre bailleur, preneur et un tiers intervenant dans le cadre de projets prenant place dans la durée sur l'exploitation et visant à développer des services écosystémiques ou énergétiques.

Il s'agira de projets relatifs par exemple à de la production d'énergie renouvelable (agrivoltaïsme, implantation

d'éolienne, unité de méthanisation), à la valorisation du bois issue de l'exploitation de haies, au stockage de carbone, à la valorisation d'obligations réelles environnementales (ORE).

L'objectif sera de sécuriser juridiquement les partenariats dans le temps, de garantir la convergence des intérêts économiques et d'assurer un juste partage de la valeur. En particulier, concernant les installations agrivoltaïques, une clause contractuelle type sera définie, notamment dans le cadre du bail à ferme, afin d'assurer un partage des bénéfices de l'installation électrique entre le propriétaire du foncier et l'exploitant.

➤ **Mesure 27**

Permettre aux SAFER d'avoir une stratégie foncière adaptée aux enjeux de renouvellement des générations et de transitions écologiques

→ **Date d'entrée en vigueur : selon les conclusions du groupe de travail**

→ **Vecteurs actionnés : groupe de travail, puis réglementation (projet de loi de finances initiale, le cas échéant)**

Un groupe de travail, piloté par le ministère en charge de l'agriculture et associant le ministère en charge de l'économie, sera également mis en place afin d'évaluer les conditions dans lesquelles les SAFER pourraient être mises en capacité d'**allonger progressivement**

et si besoin la durée de stockage effective des terres agricoles, afin de leur permettre de mieux cibler leur action en appui au renouvellement des générations et de transitions écologique et climatique des modèles agricoles.

Cet allongement implique, en parallèle, une rénovation de la gouvernance des SAFER, afin notamment qu'elles établissent une comptabilité analytique et qu'elles se dotent également toutes d'un code de déontologie adapté.

➤ Mesure 28

Favoriser les pratiques agroécologiques et le maintien en agriculture biologique par les règles de priorité relatives au contrôle des structures

→ **Date d'entrée en vigueur : 2024**

→ **Vecteur actionné : instruction technique**

Certaines situations environnementales particulièrement sensibles doivent être prises en considération pour les rendre compatibles avec les activités agricoles, et continuer ainsi de garantir la souveraineté alimentaire du pays.

Ainsi, **les règles de priorité relatives au contrôle des structures seront modifiées** afin de :

- **favoriser les projets d'exploitations déployant des pratiques agroécologiques sur les zones humides et dans les aires d'alimentation prioritaires de captage prioritaires** (Bio, HVE, élevage extensif...);
- **favoriser le maintien des terres en agriculture biologique** si elles sont déjà exploitées en agriculture

biologique. Cette mesure permettra de prendre en compte les délais propres à la conversion en agriculture biologique et l'investissement, y compris économique, déjà engagé sur ces terres.

Ces révisions du contrôle des structures ne doivent pas nuire à l'installation et en première intention **ce sont bien les nouvelles exploitations qui seront à privilégier**. En revanche, si aucun candidat à l'installation ne peut répondre aux critères évoqués ci-dessus, les terres pourront aller à l'agrandissement, en privilégiant là aussi tant que possible des pratiques vertueuses.

La mise en œuvre de ces dispositions se fera par voie infra-réglementaire, en modernisant l'instruction technique relative aux schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles.

➤ Mesure 29

Création des groupements fonciers agricoles d'investissement

→ **Date d'entrée en vigueur : 2024**

→ **Vecteur actionné : projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture**

Le projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture, créera un cadre juridique permettant **de développer des groupements fonciers agricoles d'investissement afin d'attirer des**

capitaux privés qui contribueront à financer l'effort d'investissement nécessaire lors de l'installation en agriculture.

Il s'agit, à travers la mise en place de cet outil nouveau, de répondre aux difficultés d'accès au foncier, pour les futurs exploitants, en particulier ceux non issus du milieu agricole, qui est considérée de manière consensuelle comme l'un des freins à l'installation.

➤ **Mesure 30**

Création d'un groupe de travail sur l'évolution des baux ruraux au regard des enjeux de transition écologique et de renouvellement des générations

→ **Date d'entrée en vigueur : 2024**

→ **Vecteurs actionnés : groupe de travail puis vecteur législatif ou réglementaire**

Un groupe de travail interministériel, piloté par le ministère en charge de l'agriculture et associant l'ensemble des acteurs et experts concernés sera créé à cet effet.

Sans remettre en cause le statut du fermage, il étudiera les possibilités et l'opportunité **d'évolutions des différentes formes de baux ruraux**, afin d'évaluer les nécessaires mises en cohérence avec les objectifs de renouvellement des générations poursuivis par ce Pacte.

Sans préjudice des pistes qui pourraient être explorées, ce groupe de travail étudiera notamment :

- **le passage du bail oral au bail écrit** pour les nouveaux preneurs ;

- les mécanismes de **promotion des baux à long terme (18 ans)** ;
- les incitations possibles pour favoriser le **déploiement des baux ruraux à clauses environnementales** ;
- la manière de stimuler la mise en cultures des terres sous-exploitées dans le respect des équilibres environnementaux.

Ce groupe de travail procédera enfin à l'évaluation du dispositif d'obligation réelle environnementale (ORE), en vue de le rendre plus incitatif.

Les conclusions de ce groupe de travail seront présentées à la fin du premier semestre 2024.



Axe 4 Reconcevoir nos systèmes de production à l'échelle des filières et des territoires pour accompagner les transitions nécessaires pour la souveraineté alimentaire

La reconception de nos systèmes de productions s'organisera également à l'échelle des filières et des territoires, et tout particulièrement dans le cadre de la planification écologique. **Ces démarches doivent avoir pour objectif d'encourager et rémunérer les efforts de durabilité de l'amont par l'aval et, in fine, par le consommateur.**

Elles viseront aussi à éviter à chaque maillon de la chaîne l'éviction des produits durables par des produits moins-disants, en particulier par la mise en place de logiques de contractualisation territoriales, pour

favoriser l'émergence de filières contribuant, par le jeu de l'offre et de la demande, au triple impératif de souveraineté alimentaire, de transitions écologique et climatique et de préservation de la biodiversité, en permettant le changement de systèmes.

Les plans de filières, construits avec elles et qui témoignent d'un engagement résolu de leur part dans cette démarche de reconception des systèmes, seront un outil stratégique pour préserver notre souveraineté alimentaire, et accélérer les transitions écologique et climatique.

La stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat sera aussi mobilisée en faveur du maintien des outils de production et de transformation dans nos territoires, et leur mise en cohérence, afin qu'elles s'inscrivent dans une logique d'innovation et de résilience.

Enfin, cette reconception des systèmes de productions ne pourra se penser sans affirmer que **notre agriculture détient une partie des clés du maintien de la biodiversité animale et végétale**. À cet égard, nos systèmes

agricoles, qui présentent la singularité d'assurer une mission vitale au sens premier du terme, doivent poursuivre les profondes transformations qu'ils ont engagées en faveur de la préservation et d'un usage sobre des ressources naturelles. Il s'agira en particulier d'encourager à la **réduction de l'usage des intrants de synthèse**, mais aussi de **valoriser les services rendus à l'environnement par les agriculteurs, comme le maintien des prairies permanentes ou les haies**.

➤ **Mesure 31**

Sécurisation et accélération des projets agricoles et des projets de stockage d'eau dans le respect des principes posés dans le chantier « eau » de la planification écologique

→ **Date d'entrée en vigueur : 2024**

→ **Vecteur actionné : réglementation à définir**

Dans le prolongement du chantier « eau » de la planification écologique annoncé par le président de la République, et dans le respect de ses principes, ce Pacte d'orientation explorera toutes les mesures possibles visant à **sécuriser juridiquement et accélérer des projets d'ouvrages de stockage hydraulique agricole**, notamment au regard du risque contentieux.

Par ailleurs, dans la droite ligne du vote par le Parlement de la loi relative à l'industrie verte, ce Pacte mobilisera tous les leviers utiles permettant d'accompagner l'émergence de projets agricoles (notamment la modernisation des bâtiments d'élevage, et les projets de méthanisation) qui aujourd'hui peuvent se retrouver empêchés par des recours contentieux de très longue durée. L'objectif visé est de sécuriser les porteurs de projets dans le déploiement de leurs initiatives et dans la conduite des investissements nécessaires à l'accélération des transitions écologique et climatique du

secteur agricole mais aussi à la pérennité des exploitations (création de revenu) et donc à la souveraineté alimentaire.

Un groupe de travail sera mis en place à cet effet. Il permettra de revoir la réglementation pour aboutir à considérer la présomption d'urgence devant le juge des contentieux pour les projets destinés au stockage de l'eau et aux prélèvements nécessaires au remplissage de plans d'eau qui répondent à un usage partagé d'une part ; et à supprimer un degré de juridiction d'autre part, ce qui aurait pour effet d'accélérer également les procédures.

Des mesures analogues seront prévues dans ce groupe de travail, afin de faciliter les projets de bâtiments d'élevage soumis à la réglementation des installations classées (ICPE), en particulier, la présomption d'urgence devant le juge des contentieux ou l'encadrement des délais de recours contre un acte ICPE sur ces projets et la décision de justice.

➤ **Mesure 32**

Lancement de deux nouveaux plans de souveraineté sur les engrais et l'élevage

→ **Date d'entrée en vigueur : 2024**

→ **Vecteurs actionnés : plans comportant diverses mesures et planification écologique**

Plusieurs plans de filières ont été construits avec elles et lancés pour venir soutenir de manière ciblée des productions stratégiques pour notre souveraineté alimentaire. Il s'agira de les mettre en œuvre et de les conforter par :

- la poursuite du déploiement de la **stratégie sur les protéines végétales** et renforcement des moyens financiers qui y sont dévolus dans le cadre de la planification écologique ;
- le déploiement du **plan de souveraineté fruits et légumes** en lien notamment avec France 2030 et la planification écologique.
- la **poursuite du développement de l'agriculture biologique** (objectif de 21% de la surface agricole utilisée en 2030), avec l'élaboration et la mise en place du Programme ambition bio 2027, qui devra mettre l'accent en particulier sur la demande, avec une augmentation des moyens mobilisés par l'État en matière de communication, et de financement en faveur de la structuration des filières.

Ces démarches seront prolongées, avec deux nouveaux plans :

- **le lancement d'un plan en faveur de l'élevage**, tel qu'annoncé lors du Sommet de l'élevage à Cournon, pour la réappropriation des enjeux de l'élevage par les citoyens français, le renforcement de notre souveraineté alimentaire sur les produits de l'élevage et la poursuite des transitions écologique et climatique.
- **le lancement d'un plan de souveraineté sur les engrais**, pour réduire notre dépendance aux importations d'engrais minéraux azotés.

➤ **Mesure 33**

Mise en place d'un fonds pour la souveraineté et les transitions pour soutenir, territoire par territoire, l'adaptation des filières au changement climatique

→ **Date d'entrée en vigueur : 2024**

→ **Vecteurs actionnés : planification écologique et loi de finances initiale pour 2024**

En complément du travail engagé sur les plans de filières, un **fonds pour la souveraineté alimentaire et les transitions** doté de 180 millions d'euros sera créé en 2024, et renouvelé en 2025 et 2026 avec 200 millions d'euros par an.

Il visera, dans le cadre du chantier « agriculture » de la planification écologique, à soutenir à une échelle locale

les démarches de structuration des filières ainsi que les exploitations agricoles, afin de leur permettre d'adapter leur modèle économique aux exigences de décarbonation des activités, de développement de la production d'énergie renouvelable, de sobriété d'utilisation des ressources, de préservation des écosystèmes, ou d'adaptation au changement climatique.

Sera par ailleurs expertisée la faisabilité d'un instrument similaire pour les filières pêche et aquaculture.

➤ **Mesure 34**

Instaurer une gouvernance des Projets alimentaires territoriaux pour poursuivre leur développement

→ **Date d'entrée en vigueur : 2024**

→ **Vecteurs actionnés : planification écologique et Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat**

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le Climat, **le rôle des projets alimentaires territoriaux sera renforcé**, afin qu'ils soient confirmés comme des facteurs centraux de souveraineté alimentaire et de résilience économique et environnementale des filières territorialisées pour une

alimentation saine, durable et accessible à tous. Cela passera notamment par :

- **l'instauration d'un réseau national et de réseaux régionaux** des projets alimentaires territoriaux pour conforter nos outils de productions et de transformations locales et durables, en lien avec les lieux de distribution alimentaire et la restauration, ainsi que l'éducation à l'alimentation à l'échelle du territoire ;
- **la structuration de la gouvernance des projets alimentaires territoriaux en cinq collèges** représentant l'État et ses établissements publics, les collectivités

territoriales et leurs établissements publics, les acteurs économiques, la société civile et l'enseignement et la recherche (cela sera mis en œuvre dans le cadre du dispositif de reconnaissance) ;

- **le soutien financier** aux projets alimentaires territoriaux qui sera également poursuivi, **avec 20 millions d'euros pour l'année 2024.**

➤ **Mesure 35**

Amplification de l'effort de recherche, d'innovation et de transfert pour massifier les outils d'innovation et leur déploiement sur le terrain

→ **Date d'entrée en vigueur : 2024**

→ **Vecteur actionné : projet de loi de finances initiale pour 2024 et Projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture**

Les défis auxquels sont confrontés les filières agricoles et alimentaires appellent à une mobilisation collective et un financement renforcé de la recherche et du développement, autour de projets collectifs ambitieux et à fort impact au service des agriculteurs français.

Dans ce cadre, ce Pacte d'orientation prévoit :

- **une augmentation des moyens du Compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR)** via un relèvement du plafond dans le projet de finances initial pour 2024, **à hauteur de 20 millions d'euros ;**
- la création par le projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture des « **plans prioritaires de transition et de souveraineté** » (PPTS) visant à accélérer l'élaboration de solutions innovantes et leur mise en œuvre sur le terrain. Ces plans, à l'instar du plan national de recherche et innovation (PNRI) sur la betterave, confieront aux acteurs de la recherche, de l'innovation, du conseil, du développement agricole et de la formation, l'élaboration collective des solutions innovantes y compris par la reconception des systèmes de production, et l'accompagnement à la diffusion de ces solutions à l'échelle des filières et des territoires. Les premiers plans prioritaires envisagés pourraient porter sur le développement et le déploiement de solutions face au changement climatique des agricultures

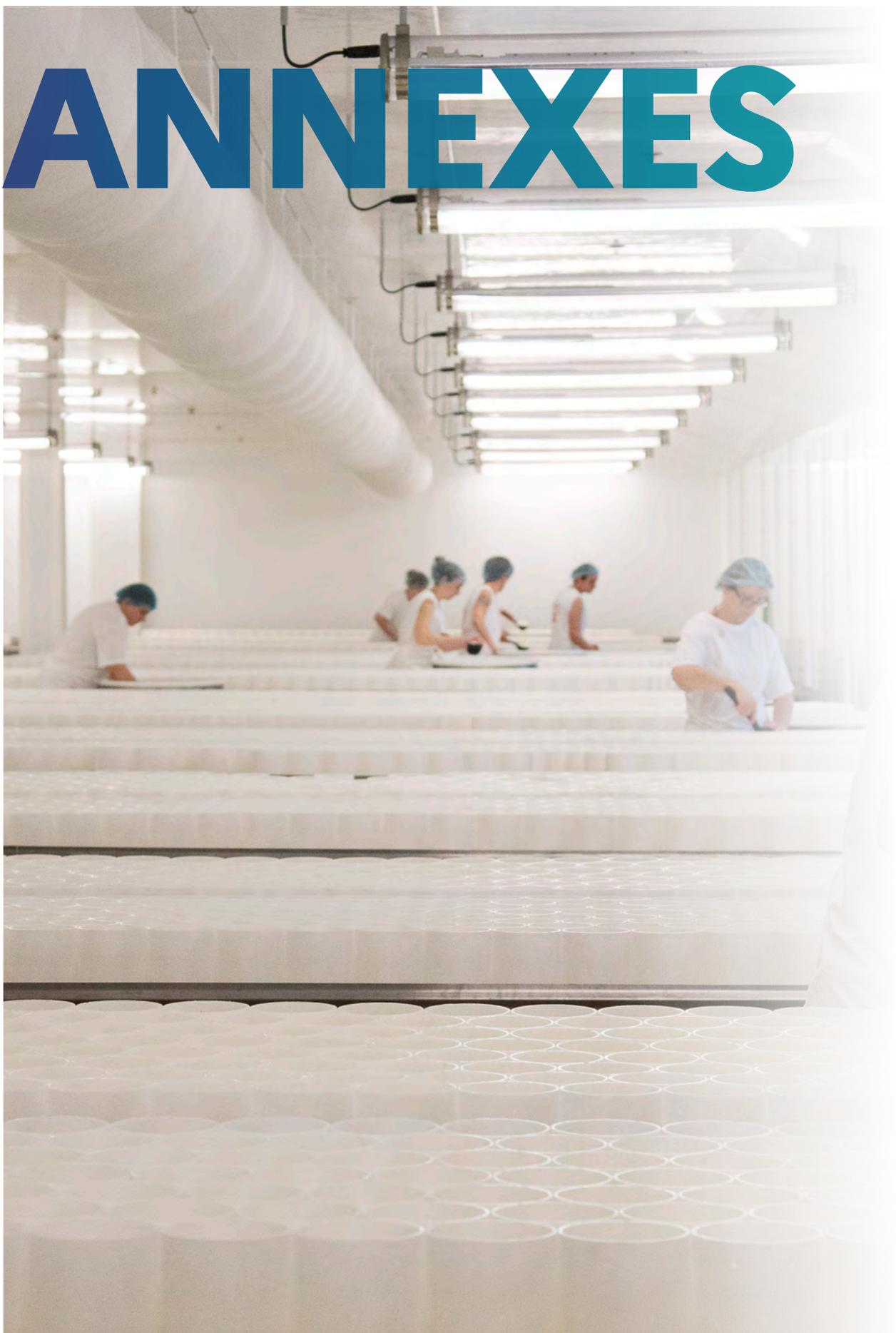
ultramarines, les leviers de décarbonation de l'élevage, les solutions variétales face au changement climatique, l'amélioration des outils de diagnostic de la qualité des sols dans les exploitations agricoles, les démarches de décarbonation des activités agricoles dans une vision systémique des enjeux (changement climatique, eau, biodiversité...);

- le financement de la mise en place de réseaux de fermes de référence permettant la production de données à l'appui de la recherche pour la reconception des systèmes de production et du transfert des innovations.

Cet effort se fera en cohérence avec le déploiement des dispositifs «France 2030», notamment au sein de son objectif 6, «Investir dans une alimentation saine, durable et traçable», en particulier les grands défis «biocontrôle et biostimulants», «robotique agricole», les démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires, et le programme «connaissances actionnables».

Par ailleurs, les outils de **France 2030**, mais aussi les outils de la **planification écologique**, permettront notamment de **financer le déploiement d'agro-équipements innovants** nécessaires à la transition écologique et climatique en agriculture, notamment pour favoriser la sobriété en intrants, décarboner les engins agricoles et limiter les émissions dues aux effluents d'élevage, mais aussi pour produire davantage de protéines végétales, et permettre les transitions dans la filière fruits et légumes notamment.

ANNEXES



Constats et orientations issus d'un an de concertation

Les constats : regarder avec lucidité les grandes transformations de l'agriculture française en cours et à venir afin de construire un Pacte d'orientation ambitieux

LA NÉCESSITÉ DE CONTINUER À BÂTIR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Depuis plus de 50 ans, l'agriculture française a relevé le défi de l'alimentation de sa propre population et contribué à nourrir le monde, mais la souveraineté alimentaire française, construite autour des cinq objectifs du Traité de Rome ainsi que des objectifs spécifiques en matière de protection de l'environnement, par six décennies de politiques publiques européennes et nationales, est aujourd'hui à consolider, et parfois à renforcer.

L'érosion de la souveraineté alimentaire française constatée depuis la fin des années 1990 doit conduire à nous réinterroger sur les outils dont nous disposons pour préserver la souveraineté alimentaire. Notre dépendance aux approvisionnements extérieurs s'est accrue dans plusieurs secteurs : sur l'ensemble des fruits et légumes, le taux d'auto-approvisionnement n'est plus aujourd'hui que de 51%, soit une baisse de 14 points en 20 ans, avec la perte de près de la moitié des vergers français en l'espace de vingt ans. Pour les viandes, 26% de la consommation de viande bovine provient désormais d'importations, et cette part atteint même 52% pour le poulet et 56% pour la viande ovine. Plus globalement, le solde agricole et agroalimentaire français a baissé entre 2010 et 2016 et le pays est devenu importateur net depuis l'Union européenne depuis le milieu des années 2010. Il s'agit de signaux d'alerte importants, même si le solde agricole et agroalimentaire a progressé entre 2017 et 2022.

En outre, si la crise sanitaire liée à la Covid-19 et la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ont prouvé la résilience globale de notre système agroalimentaire, elles ont également mis en lumière certaines fragilités et dépendances (production et distribution, intrants et énergie), de façon différente selon les filières, les marchés et les territoires.

Enfin, et il s'agit du défi du siècle, notre capacité à produire pour nous nourrir est aujourd'hui sous la menace d'une intensification et d'une multiplication des grands phénomènes liés au changement climatique, ainsi que par l'effondrement de la biodiversité, face auxquels nos agriculteurs sont en première ligne. En effet, 35% de la production agricole dépend des pollinisateurs, la fertilité des sols et leur capacité de rétention d'eau dépend de la biodiversité présente dans le sol et la réduction des usages de phytopharmaceutiques nécessite une diversification biologique à différentes échelles, du paysage, de la parcelle jusqu'à la vie du sol et à la diversité génétique des espèces cultivées ou élevées.

Ainsi, nourrir la population est réapparu comme un défi majeur, de dimension géopolitique, et hautement stratégique pour le pays. Face à un accroissement des interdépendances des chaînes de valeur au niveau mondial et à la mise en évidence de certaines fragilités, renforcer et reconquérir la souveraineté alimentaire française et européenne est donc redevenu un enjeu essentiel pour la Nation.

Orienter nos politiques publiques pour garantir, dès à présent et à l'avenir, notre souveraineté alimentaire, nécessite de regarder avec lucidité les grandes transformations en cours de notre agriculture, et en premier lieu la transition écologique. Ceci nécessite aussi d'avoir pleinement conscience que les agricultures des prochaines décennies seront différentes de celles d'aujourd'hui, à l'échelle des territoires, des exploitations et des femmes et des hommes qui la font.

UNE TRANSFORMATION DÉMOGRAPHIQUE, SOCIALE ET ORGANISATIONNELLE PROFONDE

La démographie de la population agricole est en baisse, tandis que les profils se diversifient. En 2020, la France comptait 416 000 exploitations, soit 100 000 de moins qu'en 2010. Sur la même période, le volume d'emploi du secteur diminuait de 11%. Demain, la population agricole continuera de vieillir et le départ de plus de 150 000 exploitants ou co-exploitants à la retraite, d'ici 2030, ne pourra être compensé par la seule hausse du salariat. Le profil des actifs agricoles se diversifie et cette tendance peut constituer un atout pour le renouvellement des générations d'actifs agricoles. Seulement 10% des élèves de l'enseignement agricole, toutes filières confondues, sont désormais issus du secteur agricole, et la proportion des installations hors cadre familial augmente, comme celle des personnes non issues du monde agricole. Cela nécessite de repenser et d'individualiser nos politiques de formation et d'accompagnement, les schémas d'installation et de transmission pour s'assurer du succès des futures installations.

Le renouvellement générationnel devient insuffisant; tandis que les compétences augmentent. Depuis 10 ans, le nombre de nouveaux installés est stable, reflétant une attractivité du métier réelle mais insuffisante pour répondre au défi démographique devant nous. Le nombre d'élèves et d'apprentis dans l'enseignement agricole tend à augmenter depuis 2019, après une longue période de déclin. Le niveau de formation initiale des exploitants s'élève et la formation tout au long de la vie se développe, mais elle demeure insuffisamment mobilisée, en comparaison avec d'autres secteurs d'activités, surtout par les salariés. Cet impératif de formation est pourtant une nécessité pour faire face à la complexification des situations socio-professionnelles et à l'évolution de l'organisation des entreprises agricoles, qui appellent de nouvelles compétences : gestion

du changement, capacité d'adaptation en particulier au dérèglement climatique, gestion salariale, management, numérique, bien-être animal, pratiques agroécologiques notamment.

Les questions du rapport au travail, qui traversent la société dans son ensemble, se posent avec au moins autant d'acuité pour les agriculteurs. La possibilité de s'épanouir dans des carrières de moins en moins linéaires, la recherche d'horaires compatibles avec une vie familiale et sociale, et le souhait d'une stabilité des revenus s'imposent ainsi comme des standards et donc des facteurs importants d'attractivité des métiers de l'agriculture. Le travail qu'un chef d'exploitation peut externaliser en partie, dans une logique de qualité de vie, continue d'augmenter et la souplesse d'utilisation de tous les facteurs de production sera aussi permise par l'essor des formes sociétaires et d'organisations collectives.

La sécurisation du revenu des agriculteurs demeure un objectif central de visibilité et d'attractivité, s'agissant de productions périssables, le plus souvent saisonnières, fortement et de plus en plus dépendantes des effets du changement climatique et d'une volatilité importante des prix, liée à l'exposition aux marchés mondiaux. Les aides au revenu de la politique agricole commune, dont les formes de soutien ont évolué depuis soixante ans, demeurent pleinement nécessaires pour assurer des recettes prévisibles face à des prix et quantités vendues plus fluctuants. La capacité de restituer aux agriculteurs une part suffisante de la valeur ajoutée de l'alimentation, en agissant le long de la chaîne agroalimentaire, par les politiques européennes comme par les dernières lois françaises de 2018 et 2021 dites « EGalim », apporte des premiers éléments structurels de réponse à ce défi.

UNE TRANSFORMATION DE L'ACCÈS AUX FACTEURS DE PRODUCTION

La performance économique et environnementale des exploitations dépend des moyens de production disponibles et de la manière de les mobiliser. L'accès à ces facteurs est en profonde mutation, de nature différente en fonction des territoires. Certains sont et seront utilisés de façon plutôt contrainte, d'autres relèveront au contraire d'une opportunité et des choix stratégiques des exploitants.

L'accès au foncier, en quantité et qualité adéquat, au capital, à l'énergie et à l'eau sont des facteurs stratégiques. Le foncier demeure le préalable à toute exploitation agricole, la condition première d'une ressource qui demeure limitée, avec des questions relatives à la

disponibilité et l'accessibilité des terres cultivables, aux tendances à l'artificialisation et à l'enfrichement qui réduisent la disponibilité en foncier pour l'agriculture, à la qualité et aux rendements des sols, mais aussi au prix, au portage du foncier et aux modes de faire-valoir. L'accès au capital, tant pour démarrer une activité que lors d'investissements en continu afin de moderniser le projet d'exploitation, conduit à une tendance à l'accroissement des immobilisations en capital dans une exploitation agricole, qui rend leur transmission plus difficile. Le facteur énergie est et sera aussi de plus en plus déterminant compte tenu des objectifs que la France se fixe, en application du cadre européen de décarbonation de notre économie : qu'il s'agisse de

l'énergie consommée, stockée ou produite à partir de sources renouvelables (biomasse, solaire, éolien...) dans les exploitations. Enfin, le changement climatique va accroître la pression sur les volumes d'eau disponibles et donner un caractère encore plus stratégique à l'accès à cette ressource pour les États, afin d'assurer notre souveraineté alimentaire. Il semble par conséquent à la fois indispensable et urgent de garantir l'accès à cette ressource, tout en s'assurant qu'il se fasse dans le cadre d'une vision raisonnée et sobre des besoins en eau mobilisables pour l'agriculture sur le long terme.

L'agriculture appréhende sur de nouvelles bases la gestion de ses intrants, qu'il s'agisse de fertilisants, de produits phytopharmaceutiques, de semences, d'alimentation du bétail ou de médicaments vétérinaires. Une meilleure prise en compte de la complexité du vivant à

l'échelle des paysages, de la parcelle, dans les sols, dans la conduite des cultures et des élevages, la recherche d'une plus grande sobriété de l'usage d'intrants conduisent à accroître le niveau de savoir des agriculteurs et de ceux qui les accompagnent et les conseillent, ainsi que la diversité des solutions, notamment agroécologiques, à apporter, qui seront souvent combinatoires. Le développement de pratiques agroécologiques de couverts végétaux, d'agroforesterie, d'allongement de la rotation et diversification de l'assolement sont autant de leviers à mobiliser pour réduire la dépendance aux intrants. Enfin, les agro-équipements peuvent dans certains cas aider à augmenter l'efficacité des systèmes productifs et la qualité de vie au travail des agriculteurs et l'environnement : robotique et cobotique (robotique collaborative), agriculture de précision, objets connectés, outils d'aide à la décision, télédétection, capteurs...

UNE TRANSFORMATION DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES

L'avenir de l'agriculture française passe par une association étroite des enjeux productifs et alimentaires. Les rapports entre offre et demande alimentaires évoluent. Les besoins des consommateurs vont dans le sens d'une servicisation de l'alimentation et d'une demande croissante de connaissance, par le consommateur, des modes de production préférentiellement durable et de la nature des liens avec le producteur. Pour partie, les consommateurs consacrent moins de temps aux achats et à la préparation des repas, pour désormais parfois privilégier une cuisine d'assemblage, au dernier moment. De nouvelles occasions de consommation apparaissent, la restauration hors domicile se développe, ainsi que les valeurs « santé » et « naturalité ». Ce nouveau rapport entre agriculture et alimentation doit être au cœur des projets d'installations des nouvelles générations d'actifs agricoles.

La crise de la Covid-19 puis la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ont suscité de fortes tensions sur les circuits d'approvisionnement, même si la chaîne agroalimentaire française a fait preuve d'une résilience remarquable. Marchés, prix, logistique et

stockage sont revenus sur le devant de la scène, mais aussi production locale et durable, qualité, circuits courts, arbitrage entre cultures alimentaires et non alimentaires. Nullement dépassée dans les prochaines décennies, la question alimentaire est centrale et revient cycliquement dans les politiques et débats publics, et comme enjeu géostratégique croissant. Elle réactive les attentes de souveraineté et confirmera une fois de plus l'importance stratégique des productions agricoles durables. L'évolution de nos modèles alimentaires, combinée aux effets du changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité, va venir interroger, territoire par territoire, l'organisation de nos filières agricoles et agroalimentaires. Il s'agit d'un défi majeur, puisque cela nous oblige à mettre en cohérence tous les systèmes de recherche, de production, d'accompagnement, de transformation, de distribution, avec notamment les attentes des consommateurs et les changements de modèles à conduire dans chaque territoire. La chaîne agroalimentaire française devra donc continuer de s'adapter à ce contexte particulier pour continuer à fournir des denrées de qualité, accessibles et produites de façon soutenable.

UNE TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Les transformations de l'agriculture se font et se feront dans un contexte de changement climatique et d'effondrement de la biodiversité, avec des effets négatifs sur la production constatés et qui vont en s'accroissant, mais aussi avec d'immenses opportunités à saisir en raison du besoin accru de biomasse, et de nouveaux leviers de changement tels que le stockage du carbone dans les sols. Dans le cadre de la planification écologique, la stratégie nationale bas-carbone

reconnaît à la fois l'importance de réduire dans le secteur agricole, de manière équitable avec les autres secteurs, les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi et surtout l'importance de l'agriculture comme moteur de la décarbonation de l'économie, par la production et la mobilisation durable de biomasse pour nos matériaux, notre chimie et notre énergie. En effet, l'enjeu du bouclage entre production et besoins de biomasse s'avère primordial pour répondre aux objectifs de

décarbonation de l'ensemble des secteurs de l'économie. Il est essentiel de veiller à ce que cette décarbonation ne se fasse pas aux dépens de la biodiversité. En gardant la priorité donnée à la production alimentaire, l'agriculture, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture contribuent à répondre aux objectifs de transition écologique et de décarbonation de l'ensemble des secteurs de l'économie par la mobilisation et la valorisation durable de la biomasse produite et l'ensemble des services écosystémiques rendus. Cette valorisation de la biomasse contribue à l'enjeu global de souveraineté nationale aussi bien dans son rôle principal de production alimentaire que dans ses missions complémentaires de production d'énergie renouvelable et de matériaux à faible empreinte environnementale à l'échelle nationale.

Afin de répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique, une mobilisation accrue de la biomasse doit permettre aux producteurs primaires de bénéficier de revenus accrus et diversifiés, dans des chaînes de valeur et des modèles d'entreprise dans lesquels ces producteurs sont pleinement intégrés.

L'évolution des températures, de la pluviométrie et des phénomènes extrêmes a et aura des conséquences directes sur les sols, les cycles végétatifs, les calendriers de culture, l'émergence de ravageurs ou maladies, les

rendements, avec la nécessité d'adapter les espèces et essences implantées localement. Les questions hydrologiques prennent une importance croissante, notamment sur le plan de la disponibilité et la qualité de la ressource, sa localisation, ou encore ses modalités de stockage et d'utilisation. Les impacts varient selon les territoires et les spécialisations productives. Partout, ces nouveaux défis réclament de nouvelles qualifications et compétences, de nouvelles solutions techniques, la maximisation du potentiel offert par le développement à grande échelle des données et du numérique, et des formes innovantes d'organisation du travail. La question des ressources énergétiques et de leurs usages est et sera aussi à intégrer dans les réflexions sur les transformations de l'agriculture.

La capacité des actifs agricoles à percevoir et analyser les situations, à anticiper et adapter leurs systèmes de production, sera déterminante. Les futurs projets d'installation devront intégrer cette nouvelle donne climatique et de biodiversité, de même que les dispositifs et processus de transmission des exploitations. L'accès au conseil et à l'investissement sera déterminant et l'existence ou non de réponses agronomiques, techniques ou organisationnelles sera fondamentale. Plus globalement, cette transformation impactera les avantages comparatifs nationaux, les chaînes de valeur et la place de la France dans le commerce international.

UNE TRANSFORMATION DU LIEN ENTRE SOCIÉTÉ ET AGRICULTURE

Les relations entre agriculture et société continuent de se complexifier : injonctions contradictoires pesant sur le monde agricole, conflits d'usages, disjonction entre les attentes du citoyen et celles du consommateur, polarisation de la société et des représentations du monde agricole, perte de confiance et crise de reconnaissance, opposition de modèles au sein du monde agricole. De part et d'autre, l'expression d'attentes réelles ou supposées nécessite de travailler à une meilleure compréhension mutuelle et à la reconstruction d'un contrat social entre monde agricole et société,

d'un pacte entre le citoyen/consommateur d'une part, et l'agriculteur d'autre part.

Le développement de l'exploitation des données produites par le monde agricole peut permettre d'objectiver les éléments du débat ; la puissance et la rapidité de déploiement des plateformes numériques peut contribuer à l'acheminement de ces données au plus près des citoyens et consommateurs, et à l'amélioration de leur compréhension des problématiques liées à la production agricole.

Les orientations : s'appuyer sur les consensus nés de la concertation pour relever le défi du renouvellement des générations et des transitions écologiques afin de bâtir la souveraineté alimentaire

UN PACTE D'ORIENTATION POUR CRÉER LES CONDITIONS DE LA RÉCONCILIATION ENTRE AGRICULTURE ET SOCIÉTÉ

L'émergence progressive de nouvelles attentes environnementales et sociétales, sans que les réponses à y apporter soient toujours pensées en tenant pleinement compte des réalités du monde agricole et des contraintes propres aux agriculteurs, a eu pour effet de distendre le lien entre agriculture et société.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de reconstruire ce lien, en œuvrant dès le plus jeune âge. Cela passera par une sensibilisation des enfants aux sujets agricoles et alimentaires fondée sur une expérience concrète, et par l'éducation aux enjeux interdépendants de la souveraineté alimentaire et des transitions agroécologique et climatique. Dans la même perspective, il apparaît nécessaire de permettre à chaque adolescent, et à chaque adulte en phase de reconversion, quel que soit

le territoire dont il est issu, de découvrir les métiers de l'agriculture et de l'alimentation et les formations qui y préparent, notamment aux moments clés de l'orientation, et de mesurer l'importance de ces secteurs pour notre souveraineté alimentaire, dans un contexte de changement climatique qui appelle l'engagement de chacun.

Par ailleurs, de manière transversale, il est important d'améliorer la gouvernance de nos politiques publiques agricoles, afin qu'elle soit pleinement en phase avec l'impératif écologique, qu'elle se nourrisse davantage de l'expérience et de l'expertise de l'ensemble des parties prenantes, et qu'elle soit ainsi davantage connectée aux attentes du consommateur-citoyen.

UN PACTE D'ORIENTATION POUR CONCILIER IMPÉRATIF PRODUCTIF ET CLIMATIQUE

La souveraineté alimentaire de la France se définit comme sa capacité à assurer son approvisionnement alimentaire dans le cadre du marché intérieur de l'Union européenne et de ses engagements internationaux, aux fins de fournir à l'ensemble de la population une alimentation saine, sûre, diversifiée, nutritive, issue d'aliments produits de manière durable et accessibles à tous tout au long de l'année, et comme sa capacité à surmonter de façon résiliente les crises de toute nature susceptibles de porter atteinte à sa sécurité alimentaire.

La protection de la souveraineté alimentaire consiste à préserver et améliorer le potentiel des facteurs de production agricole, aquacole, halieutique et alimentaire sur l'ensemble du territoire national, et à maîtriser les dépendances nécessaires ou stratégiques en matière d'importations et d'exportations.

Or il apparaît, au regard de cette définition, que les grandes orientations de nos politiques agricoles et alimentaires fixées il y a plus de 60 ans pour préserver la souveraineté alimentaire doivent être réinterrogées à l'aune de deux défis majeurs sur lesquels nous

ne sommes pas suffisamment « armés » : le renouvellement des générations d'une part, et le changement climatique, d'autre part. Et c'est la raison pour laquelle l'objectif de souveraineté alimentaire ne peut pas être pensé en dehors de cette double transition démographique et écologique. C'est d'ailleurs tout l'objet de ce Pacte d'orientation que de concevoir et articuler ensemble ces impératifs.

À cet égard, le revenu agricole est et continuera d'être un élément central pour pouvoir assurer le renouvellement des générations. Il est et sera aussi le socle de la viabilité de tout projet et de toute transformation permettant de répondre à l'exigence environnementale, qui est une opportunité d'augmenter à terme la valeur ajoutée des productions. Il est donc au cœur du triple enjeu souveraineté alimentaire – renouvellement des générations – défi climatique qui irrigue l'ensemble de ce Pacte d'orientation.

C'est pourquoi ce Pacte d'orientation réaffirme que la juste rémunération des agricultrices et agriculteurs est une priorité permanente et une condition de réussite

des politiques engagées en faveur de la souveraineté alimentaire française. La meilleure rémunération des services environnementaux incluant les services rendus non valorisés par le marché, la diversification des revenus des agriculteurs en particulier en matière d'énergie et de préservation de la biodiversité, et la mise en place des outils de protection de leur activité et de leur revenu alors que les effets du changement climatique s'intensifient, ont vocation à concourir davantage encore à cette juste rémunération.

Dans la même optique, dans le prolongement des avancées obtenues par la France dans le cadre de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne, ce Pacte d'orientation réaffirme également qu'un aspect stratégique de la politique française de souveraineté alimentaire, en Europe et à l'international, réside dans la recherche d'une harmonisation renforcée des règles qui s'appliquent aux producteurs dans les différents États-membres de l'Union européenne. En outre, il est important de mieux appliquer les normes de production de l'Union européenne (environnementales, sanitaires et sociales) aux produits issus des pays tiers. Cela doit passer par l'introduction de mesures miroirs ciblées dans les réglementations sectorielles de l'Union européenne, à chaque fois que cela est possible et dans le respect des règles du commerce international, et par la négociation de conditionnalités dans les accords de libre-échange de l'Union européenne permettant de réserver les bénéfices des accords aux filières répondant à un certain niveau d'exigence. Cette doctrine

de réciprocité permet le déplacement en dehors de l'Union européenne d'activités émettrices de gaz à effet de serre, assorti de l'importation de leur production dans l'Union, ou encore l'importation de produits ayant contribué à la déforestation dans les pays tiers. Elle constitue un gage d'efficacité de nos politiques notamment dans le contexte du Pacte Vert pour l'Europe, mais aussi de confiance des consommateurs dans les produits mis sur le marché dans l'Union européenne.

Cela va de pair avec l'impérieuse nécessité d'assumer un discours public clair sur le revenu agricole, en particulier auprès du citoyen-consommateur, qui peut aussi devenir acteur de cette rémunération. Le juste prix n'est pas et ne sera jamais le prix le plus bas, mais celui qui rémunère justement le travail de nos agriculteurs. Car produire notre alimentation est bien le fruit d'un travail et d'orientations collectives qui ont un coût et qui méritent de la reconnaissance pour les femmes et les hommes qui nous nourrissent, au travers du prix payé. Parce que savoir ce que l'on mange, savoir que c'est une alimentation sûre, produite dans le respect de notre environnement, notre biodiversité et nos paysages, cela a un prix. Parce que maintenir et développer, en France, un outil de production agricole et agroalimentaire, pour ne pas dépendre des produits importés, avec des standards écologiques et sanitaires qui ne sont pas les nôtres, cela a un prix. C'est aussi la vocation de ce Pacte d'orientation de réaffirmer que cette exigence doit être au cœur de la reconstruction du lien entre les Français et leur agriculture.

UN PACTE D'ORIENTATION QUI AFFIRME QUE LA DIVERSITÉ DES MODÈLES RENFORCE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE FRANÇAISE, QUE LES TRANSITIONS DOIVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉES ET ACCÉLÉRÉES À L'ÉCHELLE DE L'EXPLOITATION COMME À L'ÉCHELLE DES FILIÈRES ET DES TERRITOIRES, ET QUE LES SERVICES À L'AGRICULTURE DOIVENT PROMOUVOIR CETTE MULTIFORMITÉ

Ce Pacte d'orientation affirme que conforter et renforcer la diversité de notre modèle agricole en préservant les ressources naturelles (eau, sol, biodiversité...) renforcera notre souveraineté alimentaire. L'agriculture française est diverse par ses territoires, ses cultures, ses productions, ses modes d'organisation et de commercialisation. La diversité des cultures et des productions animales, tant sur une exploitation qu'à l'échelle d'un territoire, la biodiversité, la diversité des formes d'organisation, sont le gage d'une plus grande adaptabilité et de résilience pour faire face à des chocs et des transitions d'une ampleur inédite. Laisser s'affaiblir ou s'éteindre des filières ou des productions qui, par ailleurs, contribuent à préserver notre biodiversité, aurait pour effet de standardiser notre agriculture, de réduire la résilience de nos chaînes agroalimentaires et de fragiliser notre souveraineté et notre capacité à relever le défi climatique.

À ce titre, l'élevage français emblématique de notre relation civilisationnelle à l'animal domestique, est indispensable. La diversité des modèles d'élevage présents sur notre territoire répond aux attentes des citoyens et des consommateurs, en s'efforçant d'assurer un haut niveau de performance environnementale et en jouant un rôle structurant sur le maintien des paysages et de la vie de nombreux territoires ruraux français. C'est en effet par l'élevage que les prairies peuvent jouer leur rôle de puits de carbone et que sont maintenues des activités agricoles économiquement précieuses dans nombre de nos territoires, y compris lorsque les conditions pédoclimatiques sont les plus difficiles. C'est par l'élevage que pourra en partie être relevé le défi de la décarbonation de nos fertilisants. Et c'est par l'élevage que seront relevés les défis de l'entretien de surfaces menacées de déprise et, à terme, d'incendie.

Aussi, lorsque la diversité de notre agriculture est en jeu, il est d'intérêt majeur de déclencher des plans nationaux de reconquête, ciblés sur certaines filières et construits avec elles, pensés en cohérence et de manière complémentaire avec les collectivités territoriales, afin de les soutenir et garantir leur capacité d'adaptation, leur contribution à la transition écologique, leur pérennité et leur développement.

Ce Pacte d'orientation porte aussi l'ambition d'accélérer les transitions, à travers des réponses conçues à l'échelle du territoire. Les transformations en cours et à venir, en particulier celles liées au changement climatique, vont fortement modifier les conditions de production et l'accès aux facteurs de production dans chaque territoire et pour chaque filière. Chaque entreprise agricole verra ses conditions de production évoluer de manière différenciée et devra construire une réponse, un projet spécifique, en mobilisant une combinaison de leviers qui lui sont propres. La réponse à apporter pour la transition d'une exploitation vers d'autres productions ou vers une diversité de productions, nécessite des filières locales de transformation et/ou de valorisation identifiées et robustes permettant d'assurer la compétitivité de la production, par des effets de taille critique. Le modèle agricole français s'enrichira de la diversité de ces réponses. De ce point de vue, la norme nationale pensée comme réponse unique pour encadrer l'activité des exploitations de France, dans leurs besoins de

transitions, n'est plus le seul outil à mobiliser. C'est de plus en plus de palettes de solutions pensées à l'échelle territoriale, adaptées aux attentes des filières et des exploitations, efficaces au plan environnemental, et générant dans le même temps un revenu à l'activité agricole, que permettra demain plus encore d'assurer une transition rapide, réelle et massive.

Pour cela, accompagner la diversité des profils des futurs actifs agricoles et de leurs projets est central pour assurer le renouvellement des générations d'actifs agricoles. Les outils de formation, de conseil, d'aide à l'installation et à la transmission, qui ont su accompagner les deux révolutions agricoles précédentes, doivent être repensés pour accueillir, accompagner et promouvoir la diversité des profils et des projets, et en priorité les pratiques durables. Cela montre l'importance d'une structuration claire et lisible, accessible à tous au niveau territorial, et mettant en synergie les compétences complémentaires d'un ensemble de structures ayant vocation à conseiller et former les futurs actifs agricoles.

Enfin, de manière transversale, la gouvernance de notre politique de souveraineté alimentaire, mais également de production de biomasse pour répondre à l'ensemble des besoins alimentaires et non alimentaires croissants, doit être repensée, afin qu'elle puisse fidèlement refléter l'importance de la diversité des modèles et de l'échelle territoriale dans les changements à conduire.

UN PACTE D'ORIENTATION POUR SOUTENIR L'INSTALLATION ET LA TRANSMISSION-TRANSITION, ACCOMPAGNER LA DIVERSITÉ DES PORTEURS DE PROJETS DANS TOUS LES TERRITOIRES, POUR FACILITER L'ACCÈS AUX FACTEURS DE PRODUCTION

L'installation et la transmission constituent des périodes charnières et stratégiques pour favoriser le renouvellement des générations, accélérer les transitions écologiques et environnementales, et renforcer la résilience globale de notre agriculture.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de faire émerger un service lisible et coordonné d'accueil, d'orientation et d'accompagnement personnalisé, à destination des personnes qui souhaitent s'engager dans une activité agricole ou qui projettent de cesser leur activité et de transmettre leur exploitation. Ce service unique offrira un accès à chacun, dans chaque département, aux acteurs compétents de l'aide à l'installation, à l'emploi salarié, à la transmission, à l'émergence et à la formation, tout en s'assurant que chaque parcours de transmission et/ou d'installation puisse être effectivement accompagné de manière adéquate et adaptée au projet. Ce service sera aussi le cadre dans lequel seront mis à disposition les outils techniques, financiers, humains permettant que chaque installation et transmission soit l'opportunité d'accélérer les transitions, de développer un projet durable face aux

transformations en cours, en particulier celles liées au changement climatique, et d'acquérir les compétences nécessaires pour le piloter.

Les nouvelles installations – et donc les transmissions – doivent également être favorisées à travers la mobilisation d'outils de portage du foncier et des capitaux, en confortant et en démultipliant ceux développés à l'échelle des territoires, en facilitant les outils financiers participatifs, et en développant les outils de la progressivité de l'installation et de la transmission.

De manière transversale, il convient d'améliorer la gouvernance de la politique publique d'installation et transmission, afin de fédérer les structures compétentes dans leur diversité. Cela doit passer par des politiques publiques permettant de définir un cadre une impulsion au niveau national, et de prévoir, pouvant être adaptées aux spécificités territoriales, ce qu'une gouvernance adaptée devra traduire. Il faudra également développer des outils qui permettent d'améliorer la transparence sur les opérations d'installation et de transmission, à l'échelle du territoire comme à l'échelle individuelle.

UN PACTE D'ORIENTATION POUR MIEUX DIFFUSER LES INNOVATIONS AU SERVICE DES TRANSITIONS ET DE LA COMPÉTITIVITÉ

Afin de répondre à cet objectif, il sera nécessaire d'augmenter l'effort de recherche, d'innovation et de diffusion des connaissances dans les grands champs thématiques stratégiques qui concourent aux transitions écologique et climatique de l'agriculture et de l'alimentation.

Plus encore, il faut rendre accessibles à tous les connaissances exploitables, encore qualifiées de connaissances « actionnables » (testées et mises à l'épreuve en situations variées, caractérisées, validées, opérationnelles, viables économiquement, actualisées), produites avec des financements publics et privés.

La diffusion des connaissances et des compétences doit ainsi être accélérée en mobilisant les chercheurs et experts des champs techniques et thématiques stratégiques, directement auprès des formateurs et conseillers. Il sera également indispensable de créer et

mettre à disposition des agriculteurs et/ou des structures d'accompagnement les outils d'analyse et d'anticipation multifactoriels (économiques, environnementaux, climatiques, sanitaires), à l'échelle de l'exploitation (outils d'aide à la décision, outils d'aide à la réflexion...). Enfin, il apparaît également indispensable de créer les conditions d'une prise en compte des innovations de terrain et d'une meilleure identification et prise en considération des verrous des filières dans l'orientation des moyens publics de recherche, d'innovation et de transfert.

De manière transversale, il conviendra d'associer à la gouvernance de nos politiques publiques agricoles des experts scientifiques et de la prospective, afin de tirer profit de leur capacité à éclairer la décision publique, dans une logique de planification, en lien avec la démarche de planification écologique déjà engagée.

UN PACTE D'ORIENTATION POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES ACTIFS AGRICOLES ET LA DIMENSION SOCIALE DE LEUR ACTIVITÉ

Afin de relever le défi du renouvellement des générations en agriculture, les conditions de travail des futurs actifs agricoles doivent continuer à gagner en attractivité. Pour cela, il sera nécessaire de s'appuyer sur un droit social qui protège les actifs agricoles et qui soit adapté aux spécificités de leurs métiers, en tendant vers des retraites équivalentes à celles des autres régimes de protection sociale à effort contributif comparable, ainsi qu'en confortant des droits sociaux et des conditions de travail individuelles et collectives protecteurs au regard des risques professionnels spécifiques du secteur.

Plus globalement, la dynamique de rapprochement du rapport au travail en agriculture avec ce qu'il est dans l'ensemble de la société doit être poursuivie. Dans cette optique, le recours aux services de remplacement devra être amélioré, avec comme objectif de faciliter l'accès à la formation tout au long de la vie des actifs agricoles et de favoriser la prise de recul nécessaire pour

concevoir ou reconcevoir des projets pertinents des points de vue économique, environnemental et social, dans un contexte de transitions majeures, ou tout simplement mieux concilier épanouissement personnel et vie professionnelle.

Les dynamiques et les projets collectifs devront être encouragés par toutes les voies possibles, car elles contribuent à la résilience, tant en matière de performance économique et environnementale qu'en termes sociaux, et permettent également de participer à réduire l'isolement.

Enfin, il apparaît prioritaire de favoriser toute action permettant aux actifs agricoles de renouer avec la fierté de leur métier et de leur engagement pour nourrir leurs concitoyens, notamment à travers une communication positive sur la mission essentielle que le monde agricole assure au service de la Nation.

UN PACTE D'ORIENTATION POUR INVESTIR DANS LES FEMMES ET LES HOMMES QUI FERONT DEMAIN NOTRE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Nos outils de formations initiale et continue doivent être pleinement mobilisés pour faire émerger une nouvelle génération d'actifs agricoles, prête à placer notre agriculture à l'avant-garde des grandes mutations à l'œuvre et des transitions écologiques et environnementales en particulier.

Il sera donc nécessaire d'accroître significativement le nombre de personnes formées aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, aux métiers de vétérinaire et aux métiers de la formation et du conseil qui accompagnent les actifs de ces secteurs.

Au-delà de l'augmentation du nombre de personnes formées, l'enjeu principal consistera à offrir des formations adaptées à la diversité des profils des actifs de demain, qui sont un atout pour l'agriculture, ainsi que des parcours de formation adaptés à la diversité des métiers et la diversification des activités agricoles et alimentaires.

Enfin, dans le même temps, il sera nécessaire de poursuivre l'augmentation significative du niveau de formation des nouveaux actifs des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, qui est un gage de compétitivité et de notre capacité à assumer et accélérer les transitions, en s'assurant de l'acquisition des compétences en matière de transitions écologique et climatique, comme dans les domaines économique, managérial, numérique et sanitaire des entreprises agricoles.

La formation continue devra aussi être profondément repensée, avec l'objectif d'accroître significativement le recours à la formation tout au long de la vie pour les actifs des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, en donnant une priorité à l'acquisition de compétences en matière de transitions écologique, climatique, économique et numérique. Pour répondre à l'urgence climatique, il faudra accélérer la formation des professionnels de l'enseignement, de la formation, du conseil et de l'administration de l'agriculture française afin de leur permettre d'acquérir des compétences indispensables pour accompagner les agriculteurs dans les transitions écologique et climatique dans tous les territoires.

Enfin, de manière transversale, cela nécessite d'ouvrir la gouvernance de la politique d'orientation et de formation pour impliquer davantage les premiers concernés que sont les jeunes actifs et en formation.

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

